43e ANNÉE (5e SÉRIE) — N° 31 — 5 AOUT 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne)

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . . 12 fr. | ÉTRANGER { Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 17 décembre 1925.

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 3 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Quelle attitude peut-on prendre en face de la *tentation* pour ne point consentir ? 481. Résistance, fuite, abstention, 482. L'attitude négative est-elle encore licite en face de la *délectation* ? 485. Valeur relative des trois attitudes au point de vue de la direction des consciences, 486. — Quel est le sens des mots : naturel, surnaturel, préternaturel, connaturel ? Que signifie « surnaturaliser ses actions » ? 489. — Le Christ serait-il mort de mort naturelle si la mort ne lui était pas venue d'une cause externe ? 491. — De qui le Directeur d'une confrérie tient-il ses pouvoirs ? Le Supérieur ecclésiastique d'une Congrégation religieuse peut-il faire une réception valide dans une confrérie érigée chez ces religieuses ? 492.

Liturgie. — Consultations diverses, 492.

PRÉDICATION

Sermons pour l'Assomption. — II. Les bienfaits de la religion, 401. — III. L'humilité récompensée, 403.

Instructions pour les dimanches. — XLIII. *Pour la fête de l'Assomption :* La supplication de Marie est toute-puissante, 405. — XLIV. *13e Dim. après la Pentecôte :* Les dix lépreux, 406.

Les Saints de la vieille France. — XLVIII. Sainte Odile : 1° *L'aveugle,* 408. — XLIX. 2° *La religieuse,* 410. — L. Les Saints s'en vont, 412.

Sujets de circonstance. — A des jeunes filles de Patronages, 414. — Pour la bénédiction d'une usine d'électricité, 415.

PETIT COURRIER

Q. — L'*Ami* pourrait-il nous indiquer quelques Manuels d'éloquence sacrée ?

R. — Prenez comme base l'encyclique *Humani generis* du 15 juin 1917 avec les règles tracées par la S. C. Consistoriale le 28 juin suivant (brochure éditée à la Bonne Presse, Paris) ; — puis Guesdon, *Cours d'éloquence sacrée,* t. I, *Les principes,* in-12 de XXII-256 p., 3 f., Paris, Gabalda ; — Monsabré, *Avant, pendant, après la Prédication,* in-12, 7 f., Paris Lethielleux ; — Gallerani, *Petit Guide du prédicateur,* in-18, 2 f. 50, Lethielleux ; — Gondal, *Parlons ainsi, de la Voix et du Geste,* in-8, Paris, Bloud ; — et tâchez de trouver d'occasion *La Prédication, Grands maîtres et grandes lois,* du P. Longhaye, in-8, jadis chez Téqui.

Q. — Le nouveau Droit Canon prescrit de ne célébrer le mariage que trois jours après sa publication. Comment faut-il entendre ces trois jours ? Le mardi est-il le 3e jour, la publication ayant été faite le dimanche ? Ou bien faut-il attendre au mercredi ?

R. — Ce n'est ni le mardi après la dernière publication faite le dimanche, ni le mercredi, mais seulement le *jeudi,* qu'on peut célébrer le mariage. Nous l'avons démontré dès 1920, p. 62 et p. 400, et aucune interprétation officielle n'est venue infirmer notre raisonnement. Sauf, bien entendu, la restriction formulée par le canon 1030 en ces termes : *nisi rationabilis causa aliud postulet.*

Q. — Quels ouvrages en français consulter sur le sujet de conférence suivant ? « Dieu existe comme perfection suprême. »

R. — Voyez l'article *Dieu* du P. Garrigou-Lagrange dans le *Dict. apologétique* de d'Alès, et *Les perfections divines,* du même, in-8 de 326 p., 12 f., Paris, Beauchesne ; — Paul Buysse, *Dieu, l'âme et la religion,* in-12, Lille, Desclée.

Q. — J'ai lu, p. 178 du 15 juillet, votre réponse au sujet du Concile du Vatican. Mais voici ce que je lis dans le R. P. Albers, S. J., *Manuel d'histoire ecclésiastique,* adapté par le R. P. René Hedde, O. P. (Gabalda, 1910), t. II, p. 540 : « *Léon XIII déclara plus tard le Concile du Vatican définitivement clos.* » Sur quel document se base-t-il pour écrire cela ?

R. — Votre référence est exacte. D'autre part, le t. VII de la *Collectio Lacensis* des *Conciliorum recentiorum,* consacré tout entier au Concile du

Vatican et publié en 1890, ne contient aucune allusion à cette prétendue clôture faite par Léon XIII ; elle serait donc postérieure à cette date. Encore une fois, la chose nous semble extrêmement douteuse, et nous serions fort reconnaissants à celui qui voudrait répondre avec précision à cette question : Par quel acte Léon XIII a-t-il déclaré clos le Concile du Vatican ?

Q. — *L'Ami* pourrait-il indiquer une Histoire religieuse des vingt dernières années de l'Eglise de France, en un volume, en attendant que paraisse le 10e volume de Mourret ?

R. — Nous ne voyons rien en français. En italien, il y a l'ouvrage du P. Premoli dont nous avons rendu compte le 8 juillet, p. 431.

Q. — Où peut-on trouver des formules d'*examen de conscience* flamand-français et polonais-français ?

R. — Nous le demandons à nos lecteurs.

Q. — Est-il permis, toute question de gain écartée, de faire du crochet ou de la broderie le dimanche, par manière de passe-temps à coup sûr moins dangereux pour des jeunes filles que des promenades à bicyclette ?

R. — Question déjà traitée bien souvent dans l'*Ami*, qui le sera encore tout prochainement, et à laquelle nous croyons que l'on peut répondre *affirmative*.

Q. — Pour que le mariage soit valide, le curé et les témoins doivent pouvoir affirmer que le *oui* a été prononcé. Pratiquement ce *oui* est souvent inintelligible pour l'assistance. Ne peut-on pas dire que chacun des actes de la cérémonie équivaut à un consentement ?

R. — Non, l'on ne peut pas dire cela. Voyez une réponse de l'*Ami* du 8 janvier 1925, p. 32, 1re col.

G. K. Chesterton. **Saint François d'Assise. Trad. de l'anglais par Isabelle Rivière. — In-16 de 244 p. — Paris, Plon.**

Une première édition de la traduction française avait paru l'hiver dernier dans la Collection *Le Roseau d'or* : voir *Ami* 1926, p. 47. La nouvelle édition paraît sous format ordinaire et atteindra ainsi un plus grand nombre de lecteurs. On se souvient de ce que nous avons dit de l'œuvre du grand converti anglais, qui n'est pas une Vie de S. François, mais une Méditation plutôt sur S. François, sur l'Evangile dans S. François, sur l'Evangile envisagé comme clef et explication unique de la vie et de l'enseignement de S. François.

Labour ensoleillé. *Esquisse du mouvement corporatif agricole à Toulouse (1885-1911)*, **par Louis Théron de Montaugé, Mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux. Introduction du marquis de Vogüé, président de la Société des Agriculteurs de France. — In-12 de XIV-130 p., 9 f. — Paris, Editions *Spes*.**

C'est une monographie régionale, puisqu'il ne s'agit que du pays toulousain. Mais, encore que Toulouse soit le premier pays de France et ait tous les droits de se poser en émule des deux grandes Villes de Lumière, par son Capitole et son Académie, toujours est-il que partout, même dans notre Nord, on peut profiter des expériences faites à Toulouse.

M. de Montaugé nous montre comment en ce pays de Toulouse, qui est le sien, s'est développé le mouvement qui depuis les dernières années du XIXe siècle porte l'Agriculture française vers l'organisation professionnelle.

Ce mouvement fut le fruit de la loi du 21 mars 1884, portant création de syndicats professionnels. Peu de lois assurément ont eu une fortune comparable. En rétablissant le droit d'association supprimé par la Révolution, elle tendait à créer un ordre dans le travail. Mais elle ne fut pas comprise de la même manière dans le monde industriel et dans le monde agricole. Les ouvriers industriels y ont vu, dès le début, le moyen d'opposer au patronat, de lui imposer au besoin, la force de leurs volontés unies ; ils en ont fait ainsi une organisation de lutte. Les agriculteurs, au contraire, lui ont demandé immédiatement des services d'ordre pratique ; ils se sont groupés sous son égide contre la tyrannie des lois économiques, si dures aux faibles et aux isolés, et pour obtenir des avantages matériels dans l'exercice de leur profession. C'est la vieille Société des Agriculteurs de France qui a eu l'honneur de donner l'impulsion première : dès le lendemain de la loi, elle fixait la formule qui devait servir non seulement à la création des Syndicats, mais aussi à la constitution des Unions de Syndicats prévues par le législateur, dressant ainsi dans son ensemble un plan d'organisation professionnelle.

M. de Montaugé nous dit les débuts de cette organisation dans son pays de Toulouse. Il était bien jeune alors ; il y apportait toutes les ardeurs de la jeunesse ; et de ces ardeurs sa plume a gardé quelque chose. Il nous donne là des pages extrêmement vivantes, solides, documentées, méthodiques, et tout ensemble vibrantes de poésie et de juvénile enthousiasme. Elles seront les bienvenues et les bienfaisantes dans tous nos Cercles d'études à la campagne, — et ailleurs aussi.

La Très Révérende Mère Marie de Saint-Pierre, *Fondatrice et première Supérieure générale de la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus, de Montmartre, sous la Règle de saint Benoît (1838-1924).* **— In-16 de 29 p., 1 f. — Paris, Beauchesne.**

Ce n'est pas encore la Vie de la vénérable Fondatrice ; ce n'est encore qu'une notice provisoire, mais combien riche déjà de spiritualité ! C'est une vocation vraiment extraordinaire. Née à Grancey-le-Château (Côte-d'Or) le 15 août 1838, Marie-Adèle Garnier est morte en odeur de sainteté au monastère de Tyburn, à Londres, le 17 juin 1924. Ce n'est qu'en 1872, à trente-quatre ans, qu'elle reçut le premier appel orientant sa vie vers Montmartre. Deux ans après, en 1874, N.-S. lui fait connaître sa volonté que le Saint-Sacrement soit exposé jour et nuit dans l'église qui sera élevée à Montmartre, et l'envoie en parler à l'archevêque de Paris. Elle y va, sur l'ordre du P. Chambellan, son directeur, alors Provincial des Jésuites. Le cardinal Guibert lui répond en souriant que c'est prévoir de bien loin, puisque l'église n'est pas encore commencée, et que d'ailleurs une Exposition perpétuelle à Montmartre ne paraît pas chose possible. Des années s'écoulent. La Providence cloue plus de douze années durant sa servante sur un lit de souffrance.

Enfin, après bien des épreuves, sous la paternelle sollicitude du cardinal Richard, la Mère et ses premières filles font profession le 9 juin 1899 dans la crypte de la Basilique. Deux ans après, la loi Waldeck-Rousseau les oblige à quitter la France. Elles vont à Londres, où le cardinal Vaughan les accueille, leur indique un terrain disponible à Tyburn : elles viennent du Mont des Martyrs en France ; c'est au gibet de Tyburn que donnèrent leur vie pour J.-C. tant de martyrs anglais des XVIe et XVIIe siècles, Bénédictins, Chartreux, Franciscains, Jésuites, prêtres, laïques. C'est à un jet de pierre de l'emplacement où se trouvait ce gibet que nos Adoratrices françaises du Sacré Cœur ont ouvert leur monastère en mars 1903. Et c'est là qu'est morte la fondatrice il y a deux ans.

Dieu a béni sa fondation. La Congrégation a essaimé. Elle a son Noviciat de langue française en Belgique, au Prieuré de Ste-Marie, à Bierghes-lez Hal ; et son Noviciat de langue anglaise au Prieuré de St-Benoît, à Royston, près de Cambridge.

VITRAUX L. BALMET 25, Cours Berriat, GRENOBLE. Vitraux en tous genres et tous styles. Restauration (voir n° du 4 février de l'*Ami*).

HUILE Olive pure fr.; de table fr.; blanche fr. Savon blanc 72 0/0 post. 10 k. br. fr., franco. Œuvre Ste-Thérèse, MARSEILLE. Chèque postal 59-92.

GRANDE NOUVEAUTÉ : La Vitre chimiq. perfectionnée, inusable, tirage illimité garanti. Prix réduits. A la P. H., chez Curé de Teloché (Sarthe).

48e ANNEE (5e SÉRIE) N° 31 5 AOUT 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans la très intéressante et pratique étude que vient de donner l'*Ami* du 24 juin sur le consentement à la tentation, un mot m'a beaucoup surpris. L'auteur de l'article y dit, dans une parenthèse, que la résistance à la tentation n'est pas un procédé bien recommandable. Qu'entend-il par là, et veut-il mettre en doute l'obligation de la résistance, qui est pourtant de doctrine et de pratique universelle ? Je ne vois pas, pour ma part, de milieu possible entre résister et consentir. Que signifie alors l'étrange réflexion ci-dessus ? Si ma curiosité lui paraît fondée et de quelque intérêt pratique, l'auteur du susdit article serait bien aimable de la satisfaire.

R. — Nous acceptons d'autant plus volontiers de répondre à la question très « fondée » et très « pratique » de notre correspondant, que ce sera pour nous l'occasion de compléter ce que nous avons dit déjà dans l'*Ami* au sujet des tentations. Après avoir longuement parlé du consentement, il est tout indiqué que nous considérions maintenant le fait psychologique du non-consentement : c'est l'autre face du problème.

Afin d'en préciser davantage les données, pour en mieux dégager les inconnues, observons avant tout qu'il y a deux manières de ne pas consentir. D'abord la manière *positive,* qui consiste à faire *acte* positif de refus : c'est le *dissentire* de la langue latine, dont nous n'avons pas l'équivalent exact en français, sinon dans le substantif « dissentiment, » qui mériterait bien d'avoir son verbe correspondant « dissentir. » Il y a, en second lieu, la manière *négative,* qui est simplement l'attitude de l'immobilité entre les deux mouvements contraires de l'approbation et de la réprobation positives *(consentement, dissentiment).*

La distinction est d'importance : il convient d'y insister. — Vous apercevez venant de votre côté un monsieur que vous avez à la fois des raisons d'aimer et de détester. Il vous tend la main ; vous avancez pour la serrer : c'est le *consentement,* hypothèse suffisamment étudiée dans notre précédent article : n'en parlons plus.

En dehors de celle-là, en sens contraire, vous avez le choix entre deux attitudes différentes : 1° refuser la main qu'on vous offre, soit en la *repoussant,* soit en vous *détournant* et prenant une route qui vous évitera la rencontre ; 2° passer tranquillement votre chemin, sans vous occuper dudit monsieur, sans lui accorder la moindre attention, sans même tourner un regard de son côté.

Dans la première attitude il y a fait de vouloir, volition actuelle, expresse, de ne pas consentir : c'est l'acte positif de *dissentiment.* Dans la seconde au contraire, absence totale de volition, immobilité et silence de la volonté : c'est le fait négatif du pur *non consentement.*

C'est exactement ce qui se passe, ou du moins peut se passer, dans les rapports de la volonté avec la tentation. Rien de plus clair quant à la *réprobation positive.* Quelques auteurs ont voulu nier la possibilité de l'attitude purement *négative,* en quoi nous estimons qu'ils se sont trompés. Laissons de côté le point de vue moral ; nous y reviendrons tout à l'heure. Nous sommes pour le moment sur le terrain de la pure psychologie, et nous ne voyons pas du tout pourquoi l'on refuserait à la volonté, à propos de la tentation, la faculté qu'elle exerce couramment, en toute autre circonstance, de ne s'engager ni dans l'une ni dans l'autre des deux voies opposées, mais de les éviter toutes les deux, soit en passant outre, soit en restant immobile.

Cette immobilité ou neutralité de fait peut provenir, tantôt d'un jugement de l'intelligence qui la commande, et tantôt de l'absence de tout jugement impératif dans un sens ou dans l'autre. Dans les deux hypothèses le résultat est le même. La volonté n'approuve ni ne réprouve. Ce n'est pas l'état d'*indifférence,* qui supposerait chez elle égale disposition à aller à droite ou à gauche, et ce n'est pas ainsi qu'il faut entendre le mot *neutralité* quand il nous arrivera de l'employer. C'est quelque chose de radicalement négatif, une carence de détermination volontaire quelconque, conséquente à l'inattention de l'esprit. La vie quotidienne nous en fournit de nombreux exemples, dans le genre de celui que nous venons de proposer comme type de tous les autres.

On peut, du reste, démontrer à priori la possibilité — purement psychologique toujours — de cette abstention de « vouloir » en présence de sollicitations opposées. Rappelons-nous le principe : *Ignoti nulla cupido.* Aucun acte de volonté ne peut se produire sans la « spécification » préalable d'un dernier jugement pratique de l'intelligence. Si celle-ci est muette, ne dit rien à la volonté, ne lui présente aucun objet « appétible, » il est évi-

dent qu'à ce néant de connaissance ne peut répondre qu'un néant de volition. Que si l'intelligence parle et conclut, après enquête, qu'aucune des parties contraires ne présente rien de bon, d'appétible, et que la volonté n'a pas à se mettre en mouvement, il est évident encore qu'à ce néant d'objectif ne peut répondre qu'un néant de détermination volontaire. Rien donc n'est plus conforme aux principes de la psychologie et à l'expérience que la distinction des deux attitudes générales possibles de la volonté dans l'hypothèse du non consentement qui seule nous préoccupe : la *réprobation* positive et l'attitude purement négative de *l'abstention*.

Notons encore, avec les moralistes, que *réprobation positive* est un genre qui se sous-divise en deux espèces : réprobation positive directe, et réprobation positive indirecte : *directe,* quand elle se traduit par un « effort de répulsion » portant sur la tentation pour la « repousser, » comme on dit ; *indirecte,* lorsque, pour éviter un corps à corps, périlleux peut-être, désagréable tout au moins, ou simplement jugé inefficace, on fuit devant l'attaque, on tourne le dos à l'ennemi, on change de route pour ne pas s'exposer à sa mauvaise rencontre.

L'effort de répulsion directe est ce qu'on appelle communément *résistance,* par analogie avec le travail mécanique en sens opposé qu'il faut dépenser pour arrêter un mobile dans sa course. Refuser le combat et se dérober n'est peut-être pas très brave, mais cela peut être prudent, obligatoire même, pour qui n'est pas bien assuré d'en sortir sain et sauf. Ce n'est pas la résistance, ni le succès de la victoire, mais ce n'est pas non plus la défaite. Pour indirect qu'il soit, et en apparence peu reluisant, ce procédé de tactique morale, cette retraite devant la poussée de l'ennemi met la volonté à l'abri du consentement peccamineux, et c'est tout ce qui importe essentiellement. Nous aurons à en reparler.

Voilà donc nettement délimité le champ d'idées où doit se mouvoir notre présente discussion sur les différentes manières dont peut se réaliser le *non consentement* dans les trois attitudes possibles de la volonté, dont l'une est négative *(abstention)* et les deux autres positives, la première sous forme de réprobation positive directe *(résistance),* la seconde sous forme de réprobation positive indirecte *(fuite).*

Dernier *prænotandum,* capital aussi : nous l'empruntons à notre précédent article où il a été longuement étudié.

Autre chose est la *tentation* et autre chose la *délectation.* La tentation n'est que l'occasion externe du péché ; elle n'est pas le péché, qui ne se réalise que dans la délectation sensible interne en tant qu'elle est, contrairement à la loi morale, approuvée par le consentement de la volonté.

Avec S. François de Sales nous avons nettement précisé ces deux termes : *tentation, délectation,* ainsi que les réalités très différentes, et séparées, auxquelles ils correspondent. C'est pour les avoir trop souvent confondues que nombre de bonnes âmes ont souffert de troubles et d'angoisses qu'une formation de conscience mieux éclairée leur aurait évités : *trepidaverunt timore ubi non erat timor.* On verra tout à l'heure les importantes conséquences pratiques de cette distinction.

* * *

D'après l'observation qui précède, notre problème doit s'énoncer ainsi, en deux questions différentes : — Pour ne pas consentir et éviter le péché, comment peut et doit se comporter la volonté en présence, 1° de la tentation, 2° de la délectation ?

Voici d'abord la réponse au 1°, et qu'il soit bien entendu que nous ne visons, en tout ce qui va suivre, que la seule hypothèse de la tentation.

En présence de la tentation, trois attitudes de la volonté sont possibles et en soi légitimes : la *résistance,* la *fuite,* l'*abstention.* Nous disons possibles et légitimes, rien de plus pour l'instant ; nous aurons, après cette première conclusion, à voir dans quelle mesure l'une ou l'autre de ces attitudes peut être plus ou moins recommandable.

Pour la *résistance,* point de doute. Il n'est pas de preuve plus manifeste de *non consentement* que l'acte positif et formel de répugnance réprobative, que le fait d'opposer à l'attaque de l'ennemi l'engagement du fer, la riposte au combat : *vim vi repellere.* Rien de plus efficace, assurément, pour s'en débarrasser et supprimer radicalement son offensive, que de le bouter hors du terrain où son action est dangereuse, ce qui est proprement et en fait le vaincre, l'anéantir. Procédé, donc, on ne peut plus légitime.

Procédé possible aussi, absolument parlant, en théorie générale de psychologie, encore qu'il puisse se rencontrer des circonstances où *per accidens* la prudence conseille, ordonne même, de n'y pas recourir, v. g. si, pour défaut de force ou d'armes suffisantes, il y a lieu de craindre que le duel aboutisse à une défaite.

La *fuite* n'est pas moins évidemment possible et légitime : cela encore est tout à fait hors de doute. Ce procédé est possible, plus même, si l'on peut dire, que la résistance. Il consiste, nous l'avons dit, à détourner son attention de l'objet qui commence à le captiver, à penser à autre chose, à éviter « l'occasion » qui est la cause de la tentation, à se livrer à telle bonne action ou occupation absorbante qui par contre-coup indirect empêche négativement l'attention *ad malum,* ou la supprime par réaction d'une forte attention (et intention) en sens contraire, comme serait, par exemple, un acte de charité envers la personne à propos de laquelle une tentation de haine se présente, et, *in sensibilibus,* un acte de mortification dans le cas d'une tentation de gourmandise.

Procédé *légitime* enfin, puisqu'il aboutit par des moyens honnêtes au résultat final cherché :

le *non consentement*. Car, ne l'oublions pas, le nécessaire et suffisant est de *ne pas consentir*. Or, ce que nous appelons la *fuite* volontaire est incompatible avec le consentement, puisque cette attitude, en tant que volontaire, implique une réprobation initiale positive de la volonté, qui ne se détourne de la tentation que parce qu'elle ne veut pas y succomber. — Jusqu'ici, donc, pour ces deux sortes de réprobation positive, directe et indirecte, point de difficulté. Tout le monde, avec le bon sens, s'accorde à les trouver parfaitement légitimes et à mettre en pratique, *tuta conscientia*, tantôt l'une, tantôt l'autre, suivant la diversité des sujets et des circonstances.

Il n'en va pas de même de l'attitude *purement négative*. Certains moralistes refusent de l'admettre, soit qu'ils la jugent impossible, soit qu'ils la regardent comme illégitime, moralement condamnable. D'autres, au contraire, et nous sommes de ceux-là, estiment suffisante, pour garantir le non consentement et éviter le péché, l'attitude simplement négative de la volonté *(neutre*, comme on dit quelquefois, à tort, à notre avis, à cause des équivoques et interprétations fâcheuses dont ce vilain mot est, aujourd'hui surtout, susceptible).

Cette attitude est, en théorie générale, psychologiquement possible, nous l'avons ci-dessus démontré. Pourquoi ne le serait-elle pas dans le cas particulier de la tentation où l'intelligence ne perd, pas plus qu'en toute autre circonstance non nécessitante, la faculté de suspendre son jugement *inter opposita* (approbation, réprobation), avec inertie correspondante de la volonté ?

Aussi bien n'est-ce pas cette possibilité théorique, abstraite, que nient les auteurs dont nous ne partageons pas le sentiment, mais sa légitimité pratique et morale qu'ils prétendent évincée par le caractère périlleux de la tentation. L'objection est sérieuse. Etudions-la de près.

Etant admis — ce qui n'est pas contestable — que l'attitude négative est théoriquement possible, on demande si elle est licite, exempte, en soi, de toute culpabilité de conscience ?

« En soi, » disons-nous, car nous n'entendons pas la déclarer praticable en tous cas et circonstances quelconques. De même que les attitudes positives de la *résistance* et de la *fuite*, celle-ci a ses *per accidens*, qui peuvent la rendre condamnable : volontiers même nous accordons qu'ils sont nombreux et redoutables. Mais la présente question n'est pas là.

Toute attitude négative est-elle, en principe, illicite ? Nous ne le pensons pas, et voici pourquoi. Une seule chose est rigoureusement imposée à la conscience par la loi morale : éviter le pécher, *ne pas consentir* au mal menaçant de la tentation. Or, c'est précisément ce qui arrive dans l'hypothèse de l'attitude négative, qui, par définition, suppose l'inertie ou immobilité de la volonté, donc l'absence de l'acte positif de consentement. L'argument, nous semble-t-il, est sans réplique.

On peut le présenter encore sous d'autres formes. Tout péché, même celui dit d'omission ou négligence, est *acte* de volonté, approbation du mal ; or, dans l'attitude négative il y a néant d'*acte* de volonté approbative du mal ; donc néant de péché.

A propos de la majeure, on peut objecter que, si l'attitude négative est volontaire, elle constitue un péché d'omission, puisqu'on a le devoir de ne pas s'exposer au péril de pécher, et qu'on passe outre à ce devoir en laissant subsister la tentation.

A quoi nous répondons qu'il n'y a péché d'omission qu'autant que la chose omise est *de præcepto*, et comme il n'y a point de précepte imposant la réprobation positive, il n'y a point de péché à l'omettre. Ce qui est *de præcepto* (negativo), c'est de *ne pas consentir* au mal. Quant aux moyens d'en arriver là, aucun n'est, à priori, par lui-même universellement obligatoire. Si donc l'attitude négative évite le consentement peccamineux, c'est tout ce qui *requiritur et sufficit*.

Quant au « devoir d'éviter le péril de péché, » il est en principe incontestable. Mais il y aurait beaucoup à dire là-dessus : c'est un tout autre problème de morale, sur lequel peut-être nous reviendrons plus tard. Contentons-nous de remarquer que le *péril de péché* dans la tentation est subordonné à l'attention qu'on lui accorde (condition *sine qua non)* et que, par conséquent, l'attitude négative qui consiste précisément *à ne pas s'en occuper, à n'y pas faire attention*, est une manière d'atténuer, sinon même de supprimer en fait le danger.

Il n'y a pas de milieu, dit notre correspondant, entre approuver et réprouver le mal. — C'est une erreur. Entre *consentire* et *dissentire* qui sont actes *positifs* et contraires de la volonté (approbation et réprobation), il y a le simple *non consentire*, essentielle négation du péché, seule exigée par la morale.

La question n'est pas de savoir si cette attitude négative est toujours moralement admissible et dans quelle mesure elle peut être recommandable. Qu'on veuille donc bien pour l'instant laisser de côté les critiques dont elle peut être l'objet sous ce rapport : nous y reviendrons. Tout ce que nous voulions établir, c'est qu'elle est *per se* licite : doctrine d'application pratique beaucoup plus fréquente qu'on le suppose, et qui, entendue comme il faut, peut, en bien des cas, projeter un précieux rayon de lumière sur les obscurités de la concupiscence et des angoissantes misères qui s'y rapportent.

Nous vivons dans un perpétuel tourbillon d'occasions de péché. C'est à tout instant et partout que la tentation surgit sous nos pas. Il faut sans doute avoir habituellement au fond du cœur l'intention droite de ne point s'y laisser prendre. Mais est-ce là une raison de se tenir sans cesse alerté, sur le pied de guerre, l'arme au poing, les forces morales tendues et comme hypnotisées sur l'imminence de dangers souvent imaginaires ?

Et pourquoi la tempérance réclamerait-elle, pour sa sauvegarde, plus que toute autre vertu, une si

forte dépense d'énergies « militaires, » tant de précautions défensives et offensives, de tranchées et de fils de fer barbelés, contre un ennemi qui n'a souvent d'autre réalité ou importance que celle que lui prêtent les autosuggestions de l'imagination surchauffée, terrorisée, affolée ?

Militia est vita hominis super terram : oui, c'est entendu. Mais, d'abord, notre combat spirituel n'est tout de même pas restreint au seul domaine de la tempérance, comme sont portés à se le persuader les gens trop exclusivement absorbés dans la lutte obsédante contre les tentations sensuelles.

Et puis *militia* peut et doit s'entendre, non pas d'une perpétuelle et acharnée bataille de tous les instants, mais de la disposition habituelle à guerroyer comme il faut quand quelque occasion raisonnable s'en présente.

Au surplus, en matière de chasteté, l'homme en a bien assez de « militer » dans les tentations qu'il sait par sa propre expérience réelles et sérieuses, sans qu'on lui impose sur ce chapitre-là un perpétuel service en campagne, sans aucun répit de temps de paix, ce qui serait, sur une exigence aussi fausse qu'intolérable, lui rendre la vie morale impossible ici-bas.

Est-ce qu'un médecin, un confesseur, peut empêcher les tentations de surgir inévitables dans l'exercice de son devoir professionnel ? Non, n'est-ce pas ? Il est homme, donc... Quoi alors ? Faut-il qu'il mette à tout coup en batterie son artillerie de réprobation positive, qu'il se jette tête baissée sur l'ennemi, qu'il engage avec lui le corps à corps de la résistance ? Pas le moins du monde, et Dieu merci ! Il *n'y fait pas attention,* et tranquillement, sans s'en occuper, passe outre, sans même se donner la peine de détourner la tête ; il accorde tout au plus à la tentation un regard de mépris, de toute simple indifférence. Et c'est tout, et c'est très bien ainsi. C'est ce que nous appelons *l'attitude négative* de la volonté.

Que si, peut-être, à ses débuts, il s'est, plus que de raison, et malgré lui, laissé impressionner, vite est venue chez lui l'indifférence. Automatique par entraînement d'habitude acquise, ou actuellement volontaire, c'est toujours de l'*attitude négative,* où devant la tentation parfaitement aperçue et comprise, la volonté reste inerte, passe outre, sans *faire attention,* c'est-à-dire sans produire aucun acte positif, ni d'approbation, bien entendu, ni de réprobation.

Tel est encore le cas clairement précisé par S. François de Sales de l'âme qui, consciente de la tentation, est consciente aussi de ne pas l'avoir « repoussée » assez tôt. Il y a là, très souvent, entre le premier instant de l'impression tentatrice et son refoulement, un état intermédiaire, plus ou moins prolongé, un *marchandage,* dit le saint Docteur, où la volonté ne fait encore aucun acte explicite d'approbation ou de réprobation : c'est l'attitude négative. Avec raison, nous l'avons assez démontré, S. François de Sales n'y voit pas encore la faute mortelle, mais un péché de négligence, qui seulement devient sérieux (dans l'ordre véniel) en proportion du volontaire conscient qui a pu se glisser dans l'hésitation du « marchandage. »

Voilà qui est de grosse importance pratique. Il est courant d'entendre au confessionnal de bonnes âmes s'accuser « d'avoir eu des tentations, des mauvaises pensées, et de *s'y être un peu arrêtées, de ne pas les avoir repoussées assez tôt.* » Qu'on accepte comme matière valide du Sacrement de Pénitence cette accusation, passe encore, parce que, après tout, il est difficile qu'il n'y ait pas, en pareil cas, quelque faute, au moins de négligence. Mais qu'on se garde de laisser le pénitent dans la persuasion, beaucoup trop répandue, qu'il y a eu là faute mortelle de sa part, puisque, en définitive, à aucun moment il n'a donné au mal apprécié comme grave l'adhésion de son *plein* et *délibéré* consentement positif, essentiellement requis pour le péché mortel.

Il faut d'autant plus se méfier des erreurs possibles de conscience sur ce point-là, que cet état intermédiaire est psychologiquement à peu près inévitable, l'intervention pleinement consciente de la raison dans les mouvements automatiques de la sensibilité n'étant pas instantanée, réclamant même chez certains sujets, beaucoup plus sensitifs que rationnels, un intervalle de transition, impossible sans doute à préciser à l'avance de façon générale et absolue, mais qui peut néanmoins se prolonger un certain temps, pendant lequel l'attitude de la volonté reste moralement *négative.*

Il faut tenir compte aussi de cette doctrine dans le cas des enfants, et autres simples ou ignorants, qui, sans être totalement surpris par la tentation, ce qui serait alors pure inadvertance, en éprouvent cependant un trouble confus qui laisse momentanément suspendu le jugement de leur intelligence et, par choc en retour, toute détermination positive de leur volonté : attitude négative et culpabilité légère, si même elle existe.

Attitude négative encore, chez les « blasés » en matière de *sextum,* les gens de théâtre par exemple. Nous ne parlons pas des blasés du vice — ils méritent et auront une mention à part, — mais des gens qui, à tort ou à raison, avec ou sans fautes graves initiales de leur part, en sont arrivés à si bien se familiariser avec les « tentations » qu'ils n'y font plus même attention, tant sont fréquentes les occasions où ils les rencontrent : *assueta vilescunt.*

L'impressionnabilité de la conscience en fait de chasteté est, pour une large part, comme l'on sait, affaire d'éducation, de milieu, d'entraînement. Les dames du Congo, beaucoup plus dévêtues que les nôtres, n'ont guère souci de faire intervenir la morale dans l'ordonnance de leurs toilettes. Les gens de théâtre vivent dans un milieu dont l'atmosphère ne leur serait guère respirable si leurs poumons n'étaient blindés, vaccinés si vous voulez, contre les mauvais gaz qu'ils absorbent. Nous n'entendons pas du tout présenter cette vaccina-

tion, cette sorte d'anesthésie de la conscience, comme une perfection de l'être humain et un moyen de vertu recommandable. Quelles que soient, plus ou moins blâmables, les origines de cet état de choses, au Congo ou en France, nous disons qu'il comporte, quand la tentation est perçue comme telle, une forte dose pratique et habituelle d'attitude négative, qui se traduit, en langue vulgaire, dans le fait de *n'y pas faire attention*, de *ne pas s'en occuper*, bref, de ne pas *s'y arrêter*.

Il en faut dire autant, pour les mêmes raisons (d'éducation, de milieu, d'habitude, etc.), de cette catégorie de « gens du monde » qui s'étonnent de très bonne foi de nos étonnements quand nous nous montrons scandalisés des « licences » qu'ils se permettent en des circonstances estimées à juste titre fertiles en tentations périlleuses par le commun des fidèles civilisés : costumes, bals, flirts, conversations, lectures, etc. Licences en soi condamnables assurément, et nous ne pouvons cesser de l'affirmer ; licences, néanmoins, qui peuvent, chez ces gens-là, présenter un caractère d'accoutumance tel qu'ils ne font plus aucune attention au danger qu'elles présentent.

Nous ne voulons pas du tout excuser en bloc les libertés « mondaines, » mais donner seulement à entendre que les confesseurs peuvent fort bien rencontrer des cas particuliers où, malgré des culpabilités très probables aux débuts d'une pareille éducation, l'endurcissement progressif de la conscience finit par aboutir à un état moral où se réalise l'attitude négative de la volonté devant la tentation ; on n'y réfléchit pas, on n'y fait pas attention, on ne s'y arrête pas.

Nous pourrions donner d'autres exemples ; ceux-là suffisent pour mettre en relief, au seul point de vue du péché, du péché grave au moins, les excuses possibles et suffisantes du *non consentement de fait* par voie négative d'abstention.

* * *

Il est temps de préciser les limites de cette doctrine conformément à la distinction capitale formulée ci-dessus. L'attitude négative, possible et licite quand il s'agit de la seule *tentation*, ne l'est plus en présence de la *délectation*, quand la conscience constate que la volupté défendue a déjà envahi la sensibilité et commence de s'y trouver à l'aise. Tout autre est, en effet, cette hypothèse comparée à celle qui nous a occupés jusqu'ici. Le fait de la tentation n'est point par lui-même immoral *en soi*, ni donc défendu sous peine de péché. Ce qui est défendu, c'est l'approbation de la délectation mauvaise, le fait de volontairement la chercher, l'accepter, la laisser subsister, l'entretenir dans nos sens, bref, d'y consentir, et le consentement coupable se trouve manifestement inclus dans les *complaisances* que signifient tous les verbes que nous venons d'énumérer.

L'attitude négative est alors illégitime, moralement impossible, puisqu'elle consisterait, pour la volonté, à laisser tranquillement dans la place un ennemi dont la présence y est rigoureusement défendue ; d'où l'absolu devoir pour elle : 1° de le chasser au plus vite, et 2°, s'il lui est impossible de le chasser, de protester contre sa présence, de ne le subir qu'avec expresse répugnance, de s'en *attrister* profondément comme d'une souffrance, ce qui est tout juste le sentiment diamétralement opposé à l'approbation. Ce 2° sur lequel il ne convient pas, pour le moment, d'insister, vise, par exemple, le cas, rapporté par S. François de Sales d'après S. Jérôme, de ce jeune saint tenté et torturé par d'horribles émotions sensuelles qu'il n'était pas en son pouvoir d'éviter. Restons-en donc au 1°.

« Chasser » une délectation prohibée, c'est s'en débarrasser par tout moyen efficace que peut, suivant les cas, suggérer la prudence, et surtout pratiquement en supprimer la cause, ou les causes, s'il y en a plusieurs à concourir ensemble. Voilà, certes, qui est on ne peut plus positif et la contradiction même de l'attitude *négative* de la volonté ; et voilà aussi où peut aisément se glisser une culpabilité, pas mortelle encore, mais facilement sérieuse, dans le retard, le peu d'entrain, le marchandage, l'hésitation enfin, que l'on met à exécuter cette nécessaire opération de salubrité morale.

Là encore, il ne faut point raisonner d'après l'hypothèse d'une instantanéité imaginaire, car le sens, sous l'emprise de la volupté, se cramponne, furieusement parfois, à sa proie et la lâche rarement sans quelque résistance, et, bien entendu, cette résistance croît chez les « récidivistes, » avec l'habitude qu'ils ont laissé prendre à leur sensibilité de trop se repaître, et trop souvent, du fruit défendu.

Ce qui rend angoissant pour les confesseurs, et pour les pénitents aussi, le problème casuistique à résoudre au point de vue du péché commis ou non, grave ou léger, c'est la difficulté de distinguer à laquelle des deux, « tentation » ou « délectation, » se rapporte une attitude équivoque de la volonté, à laquelle des deux « impressions, » pourtant bien différentes, l'on s'est « trop arrêté. » Si c'est en fait à la tentation, le mal peut être léger, nul même, à moins que dans la tentation, connue par expérience comme périlleuse, il n'y ait eu déjà un « laisser aller » à la délectation, qui est proche voisin du consentement, et parfois même un consentement formel, quoique implicite, *in causa*. Si c'est, au contraire, à la délectation que l'on a conscience d'avoir trop nonchalamment résisté, la faute peut devenir sérieuse, grave, pas mortelle encore cependant, en présomption de principe, ainsi que nous l'avons dit et redit d'après la doctrine de S. François de Sales.

Puisqu'il est bien entendu que l'attitude négative de la volonté n'est moralement admissible que dans le premier choc de la tentation, nettement distinguée du fait de l'émotion voluptueuse sensuelle interne, nous pouvons maintenant, pour répondre directement à la question de notre correspondant, revenir à nos trois attitudes : *résis-*

tance, fuite, abstention, afin de fixer, en les comparant, leur valeur relative quant à la direction des âmes troublées en matière de *sextum*.

* * *

Disons tout de suite que la moins *recommandable* des trois attitudes c'est, de toute évidence, l'attitude *négative*. C'est exclusivement par rapport au péché, et pas du tout au point de vue « direction, » que nous en avons fait une apologie de théorie psychologique, d'où il faut se garder de tirer trop vite des conséquences pratiques qui la dépassent, dont elles ne peuvent logiquement s'autoriser.

N'exagérons rien. Le domaine des délectations sensibles, sensuelles, sexuelles, est bien vaste. S'il était permis d'emprunter en pareil sujet, toute révérence gardée, un texte suggestif de la Sainte Ecriture, nous dirions : *in ipso vivimus, movemur et sumus*. Il n'est conforme ni à la bonne Providence de Dieu ni aux sains enseignements de la philosophie et de la théologie morale, de supposer ouvertes sous nos pas, sur ce terrain-là, une multitude de chausse-trapes, avec la perspective de chutes quasi inévitables dans d'innombrables péchés mortels. A en croire certains pessimistes, toute la vie morale de l'homme, toute l'affaire de son salut oscillerait à peu près uniquement autour de ce point-là, et l'on s'étonne de les voir faire si bon marché de tant d'autres fautes, beaucoup plus graves, contre la foi, l'espérance, la charité, la prudence, la justice et toute la série de leurs vertus annexes. Tout au moins devraient-ils reconnaître que, si les péchés du VI^m^ sont fréquents, il n'en est point qui soient plus que ceux-là, à cause de leur composition de boue et d'esprit, sujets à doutes quant à leur gravité, et susceptibles d'excuses.

Il faut aussi se garder de donner par principe dans la tendance opposée, optimiste et laxiste. Ce n'est pas sans de bonnes raisons de doctrine et d'expérience que l'Eglise, interprète de la Révélation, nous avertit par l'organe de ses Pères, de ses Docteurs, de tous ses Maîtres de la vie spirituelle, d'avoir à veiller sur nos sens déséquilibrés par le péché originel, à nous méfier des assauts de la concupiscence charnelle, qui nous tient, comme dit S. Paul, *in vinculis peccati*, vigilance donc de sang-froid, mais non pas perpétuel trouble de terreur. Il ne faut ni exagérer ni sous-estimer le danger qu'est pour nous et en nous notre sensibilité dépravée, naturellement prompte à se jeter sur tout plaisir qui passe à sa portée.

Or, il est fort à craindre que l'attitude négative habituellement pratiquée n'ait pour effet d'endormir la conscience dans l'indifférence d'un sommeil dangereux, jusqu'au jour où quelque brusque assaut de la concupiscence, toujours à redouter, mettra en péril la volonté alors mal préparée à lui résister à cause de son entraînement à l'inaction.

Par ailleurs, si l'attitude négative inconsciente échappe à toute sérieuse critique, il n'en est pas de même quand elle est volontaire, car alors elle peut aisément avoir pour motif, à son point de départ, l'erreur d'une sorte d'indifférence morale positive, qui ne veut voir en principe aucun danger dans la tentation : *neutralité* de jugement inadmissible, pratiquement très périlleuse. Et c'est pourquoi nous avons évité l'emploi de l'adjectif « neutre, » et adopté le « négatif, » qui ne signifie, en soi, rien de plus que la simple inertie de la volonté, indépendante de tout motif condamnable dans le jugement d'intelligence qui la détermine quand elle est volontaire.

Voici enfin un dernier grief : la difficulté de maintenir l'attitude négative dans les limites qu'elle ne doit point dépasser. Il est des tentations que l'on sait, par expérience personnelle, particulièrement dangereuses, parce que, si l'on n'y met bon ordre, elles sont presque inévitablement suivies, dans les sens, de l'invasion voluptueuse prohibée, ce qui est beaucoup trop déjà, et suivies aussi, malheureusement, de la chute morale du consentement, ce qui est absolument inadmissible. S'en tenir de propos délibéré à l'attitude négative en pareil cas, c'est déjà accepter *in causa* ce que l'on n'ignore pas devoir en être la conséquence. Aussi, faut-il restreindre l'emploi légitime de l'attitude négative volontaire aux tentations légères, courantes, où l'on n'a aucune raison sérieuse de voir, en fait, une occasion de péché, et n'oublier jamais l'avertissement de l'Ecriture : *Qui amat periculum in illo peribit*.

Or, il est souvent malaisé de faire le partage des tentations légères et des tentations gravement compromettantes. Concluons donc que l'attitude négative, en règle générale, n'est pas à conseiller, bien qu'elle soit en certains cas, sous réserve des limites et conditions que nous avons dites, moralement admissible.

Ces objections, la dernière surtout, se réfèrent principalement à l'attitude négative *volontaire*. Elles perdent leur valeur, jusqu'à disparaître, dans le cas de l'attitude négative non réfléchie ni voulue, que nous avons entendu viser avant tout dans nos explications. Quoi qu'il en soit des fidèles, auxquels il peut être parfois très utile de la commenter, après coup, nous estimons cette doctrine grandement profitable aux confesseurs directeurs de consciences qui pourront y trouver, comme notre guide S. François de Sales, de solides motifs d'apprécier avec indulgence théologiquement justifiée des états d'âme troublée en présence de la tentation, des hésitations à la « repousser, » des nonchalances, des inerties momentanées de volonté, où il n'y a ni consentement ni dissentiment positifs, mais attitude inconsciente négative, et en fait non consentement, absence tout au moins du formel et délibéré consentement du péché mortel.

Pour résumer d'un mot toute notre pensée, l'attitude négative non expressément volontaire est un fait psychologique fréquent, d'où l'on peut tirer logiquement, et loyalement, beaucoup plus souvent qu'on ne le fait, à notre avis, des excuses sinon *a toto* au moins *a tanto*.

Il nous reste maintenant à considérer les deux procédés classiques de réprobation positive : le procédé direct de la *résistance* et le procédé indirect de la *fuite*.

* * *

Toutes réserves faites des cas individuels où se rencontrent des possibilités et des exigences particulières, c'est, en gros, nous dirions presque en règle générale, au second, à la *fuite*, qu'il faut donner la préférence.

Le noble et pénible combat de la *résistance* mérite évidemment, en soi, théoriquement, la place d'excellence. C'est bien, d'éviter le péché, c'est beaucoup mieux de lui infliger en face, crânement, cette défaite qu'est l'exercice triomphal de la vertu, par où s'affirme la solide formation surnaturelle de la volonté, la fidélité ferme et agissante de son amour du bien, de son amour de Dieu. Qui n'admire dans la vie des Saints, torturés par des tentations fortes, prolongées, l'héroïsme de leur *résistance* ?

L'effort d'énergie morale que dépense alors la volonté n'a pas seulement pour effet la victoire et son très grand mérite surnaturel ; il trempe, en outre, puissamment la vertu ; car c'est une thèse de psychologie bien connue, que l'habitude, du bien comme du mal, s'augmente et se fortifie par la *répétition* et l'*intensité* des actes.

Rien donc, assurément, pour l'alimentation et la sauvegarde de la chasteté, n'est plus efficace, et à priori plus indiqué, que la résistance directe à la tentation, et il faut entendre ce mot « résistance » avec toutes les nuances de fermeté, de persévérance, de violence même, que peuvent quelquefois exiger les circonstances d'une rude bataille.

Loin de nous, certes, la pensée de décourager, dans cette voie, les efforts généreux, de mettre en doute le moins du monde leur prudente opportunité, de donner à entendre, enfin, qu'un directeur avisé doit de façon générale et absolue les déconseiller. Ce serait méconnaître les plus clairs enseignements de l'histoire des saints, de la doctrine ascétique de l'Eglise, de la pratique des fidèles, et même du bon sens.

Mais la médaille a son revers, beaucoup moins reluisant. Si la résistance fait des saints parmi les âmes fortes, elle fait des victimes parmi les faibles, qui sont le grand nombre. Le corps à corps ne va pas sans contact étroit avec un ennemi que réprouve la raison, mais que la sensibilité trouve tout à fait à son goût ; d'où le danger, pour la volonté, de faiblir sous le poids renforcé de ses sens alourdis par l'attraction du fruit défendu, qui se présente là, tout près, dans une atmosphère de lumière et de chaleur singulièrement capiteuse. Accepter le combat, à moins d'être bien armé, c'est souvent, hélas ! courir à la défaite, et à une défaite certaine à l'avance, quand les leçons de l'expérience personnelle ne permettent pas d'escompter la victoire.

Les tentations fortes ne sont pas rares, et les âmes faibles sont, disions-nous, le grand nombre. La résistance, en règle générale, n'est donc guère à recommander.

Mais voici qui est plus grave et semble encore plus décisif. Le gros danger du procédé de la résistance, c'est le phénomène psychologique d'*hypertrophie imaginative* qui l'accompagne presque toujours. Expliquons-nous.

Chacun sait ce qu'est une imagination surchauffée, montée à cette tension exagérée qui absorbe et concentre si fortement sur un point les forces vives de la représentation cérébrale qu'il en résulte un déséquilibrement de tentations et de pensées, qu'on voit aller parfois jusqu'aux pires désordres de l'hallucination, de la neurasthénie aiguë, de la mélancolie, de la folie même. C'est le phénomène d'hypertrophie imaginative. On en peut citer comme exemple, entre mille autres, le cas des scrupuleux. La maladie de ces pauvres gens-là procède sans doute, pour une part, de leur absolu défaut de confiance dans un criterium quelconque d'autorité morale, mais aussi, et davantage encore, de leur imagination détraquée, qui concentre comme une loupe, sur un point donné, tous les rayonnements de la connaissance, et naturellement l'isole de tous autres et le grossit dans des proportions fantastiques, absurdes, que le scrupuleux tient quand même pour réelles.

L'imagination est représentative et créatrice, disent les philosophes : *représentative*, elle reproduit fidèlement les images et impressions sensorielles du monde externe ; *créatrice*, elle combine à sa façon les images emmagasinées, les rapetisse ou agrandit, modifie leur coloris, en invente de nouvelles, tel le peintre qui transforme dans son tableau les données de la nature, comme le poète dans sa poésie, et c'est de l'*art* bien entendu, tant que la « création » du portrait artistique ne fausse pas la réalité essentielle du cliché photographique qui lui a servi de modèle.

Il n'en est plus de même quand l'auto-suggestion de l'imagination créatrice se perd follement, sans frein ni limites, dans les divagations fantastiques de l'irréel, au grand dommage du bon équilibre normal du jugement et de la volonté.

C'est ce qui arrive dans le cas de l'hypertrophie d'une imagination concentrée de facon trop intensive sur un objet qui violemment l'impressionne et détermine l'éclosion désordonnée d'images adjacentes de même ordre dont la présence obsédante augmente le danger de la tentation.

L'expérience, en plein accord avec la théorie, prouve assez qu'il n'est pas bon d'appuyer un regard prolongé sur une chose, un spectacle, une image (une pensée ?) obscène, et que, sur ce terrain-là, l'imagination s'échauffe aisément, se trouble et grossit les objets, perd enfin la notion et la mesure du réel. Rien à cela d'étonnant, puisque, encore une fois, si répugnante que soit l'obscénité devant la raison, elle garde et exerce toujours sur la bête, sur l'appétit sensitif, son influence fascinatrice. La résistance, qui met l'homme en contact face à face avec la volupté tout à la fois morale-

ment défendue et sensiblement séduisante, risque donc, pour cette dernière raison, dans les âmes ordinaires, d'accentuer le péril de la tentation en augmentant la puissance de l'attaque, sans que soient renforcés dans la même proportion les moyens de la défense.

Il résulte aussi des explications psychologiques ci-dessus esquissées que la résistance répétée engendre dans l'imagination et dans la mémoire, par entraînement d'habitude, la tendance bien connue à la reproduction spontanée et fréquente des objets obscènes qui l'ont trop vivement impressionnée : de là chez certains sujets la multiplication, aussi agaçante que spontanée, d'images malpropres (dites à tort mauvaises *pensées).*

Voici enfin le plus fâcheux inconvénient de la résistance intensive, réitérée, dans les sujets insuffisamment préparés à de pareils combats. L'imagination mise en branle ne se contente pas de vaquer avec exagération à sa fonction *représentative,* ce qui est déjà beaucoup trop, et, comme on vient de le voir, assez périlleux ; elle se livre aussi et avec quel entrain ! aux fantaisies de sa faculté *créatrice,* son sport favori. En fait d'images malpropres, les basses suggestions de la sensualité aidant, sa fécondité est prodigieuse. Pour peu qu'on lui lâche la bride, ou que son activité morbide se trouve excitée par quelque forte impression du dehors, par le rappel intempestif de quelque mauvais souvenir, elle a tôt fait de se fabriquer, sans le moindre souci d'objectivité, des tentations, des gravités, des consentements, des péchés mortels, etc., qui n'ont de réalité que celle que follement elle leur prête. Combien de névroses scrupuleuses n'ont d'autre origine que celle-là !

Pour toutes ces raisons, l'*effort* de la résistance positive directe, ce que nous avons appelé le corps à corps avec la tentation, n'est pas à recommander aux âmes qui ne sont ni assez solidement trempées, ni assez instruites, ni assez de sang-froid, pour être assurées d'en tirer bon profit spirituel, d'en éviter les fâcheux inconvénients que nous venons de signaler.

* * *

Reste la troisième attitude : la *fuite.* C'est à celle-là qu'il faut donner, en principe, la préférence. Il est toujours prudent de la conseiller, et souvent obligatoire d'y recourir, comme au seul moyen efficace de se débarrasser de la tentation, d'échapper à tout danger d'y succomber. L'ennemi à combattre, c'est le mal ; par aucun côté il ne mérite notre attention. Eviter sa rencontre est tout aussi honorable que de ferrailler avec lui. S'il y a moins d'héroïsme dans le fait, la volonté, par contre, y trouve plus de calme et de sécurité. Elle y montre aussi une froide résolution de vertu qui peut soutenir sans désavantage la comparaison avec le généreux amour du bien qui entraîne à la bataille. Et grand sans doute est devant Dieu le mérite de l'homme qui, par fidélité à sa loi, refuse consciemment de s'engager dans la voie où il aperçoit une occasion de l'offenser.

Sans nous attarder à détailler tous les avantages du procédé de la fuite, rappelons seulement quelques-unes de ses caractéristiques morales les plus saillantes.

D'abord il est pratiquement d'emploi facile, à la portée de tout le monde. Se soustraire à la séduction agissante de la volupté est toujours plus difficile que d'éviter sa rencontre, et chose d'autant plus malaisée que les excitations gourmandes de l'appétit sensitif mis en éveil gênent davantage par contre-coup le libre jeu de la raison. A ne considérer que les énergies morales dépensées, quel effort faut-il pour ne pas ouvrir un livre qu'on sait dangereux, pour ne pas entrer dans un musée qu'on sait malpropre, si on le compare avec ce qu'il faudra de volonté pour interrompre la lecture avant de l'avoir achevée, pour quitter le musée en cours de visite ?

Facile en règle générale *in communiter contingentibus,* le procédé de la fuite peut, il est vrai, l'être beaucoup moins, impossible presque en certaines conjonctures exceptionnellement graves, où la tentation, soit par occasion externe, soit par obsession imaginative interne, est inévitable. Ce sont là des cas particuliers qui appellent accidentellement des solutions extraordinaires et n'enlèvent rien à la valeur de nos conclusions dans l'hypothèse commune, courante, à laquelle nous entendons pour le moment limiter notre étude.

Mais la précieuse note dominante de la réprobation par la voie indirecte de la fuite, c'est son *efficacité.* « Sublata causa tollitur effectus, » dit la sagesse philosophique. Or, quelle manière plus radicale de couper court aux ennuis de la tentation, que de supprimer la tentation elle-même, de la rendre inexistante, quel que soit le moyen indirect employé pour l'annihiler ? Elle n'est dangereuse que par l'attention qu'on lui prête. Cette attention disparaît, devient impossible, dès que l'esprit, l'imagination surtout, est fortement occupé, c'est-à-dire « attentionné » à autre chose, ou encore lorsque l'on s'en détourne dans une disposition de froide indifférence, qui confine à l'attitude négative.

Ajoutons, pour finir, un dernier trait. La fuite est souvent *nécessaire,* parce que moyen unique de barrer radicalement la route aux entraînements fortement accentués de la sensibilité. Inutile, en pareil cas, de lutter avec la passion, de prétendre lui résister directement. Trop forte est l'attraction sensible, trop faible le ressort antagoniste de la volonté. Tel l'iodure d'azote que fait exploser le frottement d'une barbe de plume. Il n'est, par exemple, de remède au mal passionnel de l'amour que la fuite, la suppression pure et simple de toute rencontre avec l'objet indûment aimé. Rien de plus évident à priori en théorie psychologique, rien non plus de mieux démontré par l'universelle expérience du genre humain. Pour ne pas se brûler, on n'a encore rien trouvé et l'on ne trou-

vera jamais rien de mieux que 1° de ne pas s'approcher du feu, ou 2° de s'en éloigner si l'on en est trop près déjà.

Il y aurait un long chapitre à écrire sur les différentes manières de pratiquer la fuite de la tentation, de la rendre indirectement inoffensive. Toutes, en soi légitimes (on le suppose), sont recommandables dans la mesure où leur adaptation aux circonstances concrètes des cas individuels les rend propres à atteindre le résultat cherché. C'est là une étude d'application et d'ordre pratique où nous n'avons pas à entrer pour le moment. Nous ne voulions que mettre en lumière, au seul point de vue général des principes, la légitimité éventuelle des trois attitudes possibles de la volonté en présence de la tentation, quant au fait de n'y *pas consentir* : réprobation positive directe par voie de *résistance*, réprobation positive indirecte par voie de ce que nous avons appelé, faute d'un terme meilleur, la *fuite*, enfin abstention dans l'*attitude négative*.

Nous laissons au lecteur le soin de tirer, si possible, des suggestions que nous venons de lui présenter, quelque profit pour son propre compte ou pour le bien spirituel d'autrui, et de conclure avec nous que, sur ce point de la vie morale quotidienne, il faut toujours être de sang-froid, méfiant, vigilant, sur ses gardes, et ne jamais douter de la victoire avec la grâce de Dieu, double pensée qui a constamment plané dans notre intention au cours de cette étude, et pour laquelle il nous plaît de rendre hommage, en terminant, à l'apôtre S. Paul auquel nous l'avons empruntée (I Cor., x) :

12. *Qui se existimat stare, videat ne cadat.*

13 *Fidelis Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere.*

Q. — Voudriez-vous donner le sens précis, avec exemple à l'appui, des mots : *naturel, surnaturel, préternaturel, connaturel* ?

Indépendamment de la grâce, quelles sont les choses proprement surnaturelles ?

Que signifie exactement cette expression : *surnaturaliser ses actions* et *les rendre méritoires du ciel* ?

On répète et on imprime souvent ces mots : *ordre surnaturel, vie surnaturelle*. Béni seriez-vous, si vous donniez sur ces questions difficiles une étude aussi claire que possible.

R. — Faut-il avouer que nous avons un peu hésité à répondre à ces questions, dont la solution se trouve dans n'importe quel bon manuel de théologie dogmatique ? Mais puisque notre réponse doit nous attirer la bénédiction d'un fidèle abonné, nous donnerons cette réponse, aussi succincte que possible, en matière aussi courante.

I. — S. Thomas situe exactement le point de vue auquel il faut se placer pour définir exactement le naturel et le surnaturel. « *Finis ad quem res creatæ ordinantur*, écrit-il, *est duplex. Unus qui* EXCEDIT PROPORTIONEM *naturæ creatæ et facultatem, et hic finis est vita æterna, quæ in divina visione consistit : quæ est supra naturam cujuslibet creaturæ... Alius autem finis est naturæ creatæ* PROPORTIONATUS, *quem scilicet res creata potest attingere secundum virtutem suæ naturæ.* » (Ia, q. 23, a. 1).

Tout ce qui est confiné dans la limite et l'ordre des *exigences* d'une nature déterminée par rapport à la fin qui lui est proportionnée, doit être dit *naturel*. Les deux termes de la proportion sont donc, d'une part, les éléments constitutifs de l'être, éléments qui lui sont tellement essentiels que sans eux l'être ne serait point ce qu'il est ; et, d'autre part, la fin qui doit être atteinte par l'être créé. Cette fin est toujours Dieu. Mais pour les êtres dépourvus de raison, Dieu n'est que la fin éloignée, médiate, dernière ; la fin prochaine c'est l'usage que l'homme peut faire de ces êtres inférieurs, en vue de procurer par cet usage la gloire de Dieu. On saisit par là pourquoi S. Thomas, parlant d'une manière très générale de la fin naturelle, emploie à dessein une formule vague : *quem scilicet res creata potest attingere secundum virtutem suæ naturæ*. Cette imprécision est, en effet, nécessaire pour que la définition de la fin naturelle puisse convenir à tous les êtres créés, depuis le minéral sans vie jusqu'à l'homme, jusqu'à l'ange.

En ce qui concerne l'homme, la fin naturelle proportionnée aux exigences de son être, serait de connaître et d'aimer Dieu parfaitement, mais de le connaître et de l'aimer de la seule façon qui fût possible à l'âme humaine, c'est-à-dire par l'intermédiaire des créatures, objet direct et immédiat de la connaissance humaine. Et partant, tout ce qui dans l'homme *eût été* le moyen de se diriger vers cette fin naturelle, *est* naturel à l'homme. Si cette façon de nous exprimer est grammaticalement moins correcte, elle est cependant nécessaire, si nous voulons rester théologiquement exact. Car, en fait, la fin naturelle de l'homme n'existe pas ; elle n'a jamais existé : Dieu a élevé, dès le premier instant, l'humanité à une fin supérieure. Mais le concept de fin naturelle subsiste, et, partant, l'explication du naturel demeure toujours valable par rapport à cette fin supposée. Aussi nous l'avons dit très exactement : tout ce qui *eût été* le moyen de se diriger vers la fin naturelle, *est* encore et doit être dit, même présentement, naturel.

Naturelle, la constitution intime de l'homme, composé d'âme immortelle et de corps passible et mortel. Naturelle, l'immortalité de l'âme, et naturelle, la mort du composé. Naturelle, la lutte des appétits inférieurs et du vouloir supérieur. Naturels aussi, les secours divins que dans un autre ordre de la Providence (l'ordre de l'homme constitué avec la pure nature humaine et appelé à la simple fin naturelle) Dieu aurait dû accorder à l'homme pour vaincre les difficultés. Naturelle, la liberté, qui permet à l'homme d'agir ou de ne pas agir, de choisir le bien ou de tomber dans le péché. Naturelle, dans l'ordre de l'esprit, la science acquise par l'homme au moyen de l'abstraction des données sensibles ; naturelle, la loi de la con-

science, lui indiquant le bien à accomplir, le mal à éviter. Naturelles, dans l'ordre du corps, toutes les fonctions physiologiques nécessaires à l'entretien, à la conservation, à la reproduction de la vie.

Que d'applications, dans la théologie, de ce concept du naturel ! C'est naturellement, c'est-à-dire par l'usage normal de ses facultés de connaissance et d'amour, que l'homme doit pouvoir connaître et aimer Dieu à travers les créatures. C'est encore naturellement que l'homme même déchu peut connaître certaines vérités religieuses et faire quelque bien. Et nous n'en finirions pas s'il fallait relever tous les aspects du « naturel » dans l'homme.

II. — Mais Dieu n'a pas laissé l'humanité à sa fin naturelle, c'est-à-dire à la fin proportionnée aux exigences et aux possibilités vitales de l'être humain. Dans sa bonté et sa miséricorde, il a voulu que l'homme parvînt au bonheur et à la gloire de la vision intuitive, c'est-à-dire de la vie divine elle-même. Fin disproportionnée s'il en fût jamais et à laquelle l'homme, par ses seuls moyens, ne saurait jamais parvenir. Comme le dit S. Thomas, c'est une fin qui excède toutes les forces et les puissances de la nature créée. Seules, sans doute, les créatures intelligentes sont suceptibles d'y être appelées par Dieu. Mais l'ange lui-même, si supérieur à l'homme, ne saurait y atteindre par ses seuls moyens : *excedit proportionem naturæ creatæ*. Que Dieu nous ait, en fait, appelés à la fin surnaturelle de le voir face à face, on n'en saurait douter puisque telle est la *vie éternelle* que Jésus nous a promise dans l'Evangile (Mt., xxv, 34, 35, 46 ; xix, 16, 17, 29 ; Luc, xviii, 29, 30 ; Jo., iii, 16 ; vi, 40, 47 ; v, 24 ; x, 27, 28 ; coll. Mt., v, 8 ; Jo., xvii, 3 ; I Jo., iii, 2 ; I Cor., xiii, 12 ; II Cor., v, 6, etc.). Que la vision intuitive de Dieu, acte de la vie divine elle-même, dépasse les capacités et les moyens de toute créature, c'est l'évidence même. Voilà la fin *surnaturelle*.

Mais pour atteindre cette fin surnaturelle, il faudra à l'homme, à l'ange, des actes proportionnés à une telle fin. Aussi Dieu s'est manifesté à nous d'une manière spéciale, afin de nous faire connaître quelle sera, en lui et par lui, notre destinée future. De là, la révélation des mystères qui sont à la source ou au terme de notre vie surnaturelle, et dont la connaissance, comme les mystères qui en sont l'objet, ne peut que dépasser les facultés de l'intelligence humaine. C'est ainsi que Dieu se propose à nous comme objet de foi, parce que nous devons dès ici-bas le connaître sous l'aspect qui sera le terme de la vision béatifique. C'est ainsi que Dieu se propose à nous comme le bien suprême que nous devons espérer et que nous posséderons un jour dans l'éternelle béatitude. C'est ainsi que Dieu se propose à nous comme le bien suprême vers lequel doit tendre dès ici-bas tout notre amour, amour d'amitié réelle, puisque nous devons participer au bonheur qui constitue la propre richesse des personnes de la Trinité. Seuls, des actes de foi, d'espérance, de charité, excédant les forces de la nature humaine, seront proportionnés à de tels objets. Et d'une manière plus générale encore, les actes de toutes les autres vertus morales ne seront proportionnés à la fin surnaturelle qui nous est proposée, que dans la mesure où ils revêtiront une forme divine qui les rendra supérieurs aux actes simplement proportionnés aux ressources humaines. Cette forme divine, principe de la proportion qui doit régner entre nos actes et la fin surnaturelle, c'est la grâce, actuelle ou sanctifiante, mais principalement sanctifiante, avec tout son cortège des vertus infuses et des dons du Saint-Esprit.

Ainsi, le surnaturel s'établit en l'homme, dès là que la grâce et les vertus viennent en lui élever sa propre nature et en faire ce que S. Paul appelle une *créature nouvelle* (Gal., vi, 15). Dans l'essence même de l'âme vient s'implanter la grâce sanctifiante qui la rend participante de la nature divine. Mais la grâce ne saurait faire que l'âme qui la reçoit devienne un principe d'opération immédiat dans l'ordre surnaturel, pas plus que l'essence de l'âme ne peut agir immédiatement par elle-même dans l'ordre naturel. L'âme agit naturellement par ses facultés. L'âme ornée de la grâce ne pourra agir surnaturellement que si ses propres facultés sont elles-mêmes élevées à l'ordre supérieur par les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit. Voilà l'ordre surnatuel *statique* en nous. L'ordre *dynamique*, c'est le phénomène passager de la grâce actuelle, toujours produisant une opération qui nous dispose de près ou de loin à l'obtention de la fin dernière. Faut-il ajouter que cet ordre de la grâce, en l'homme, est absolument gratuit, que nous n'y avons aucun droit, et qu'il nous vient tout entier de la miséricordieuse bonté de Dieu ?

Tout le surnaturel se rapporte à la grâce parce que la grâce, entendue en son sens le plus compréhensif, englobe tout l'ordre de choses relatif à la conduite des hommes vers leur fin bienheureuse. Il est donc vrai de dire que le seul surnaturel créé consiste dans la vision intuitive et dans la grâce qui y prédispose.

Une objection cependant pourrait être formulée contre notre assertion : c'est l'existence du surnaturel *hors de nous :* le miracle sous toutes ses formes, la révélation, la prophétie, etc. Mais la difficulté n'est qu'apparente. Ces manifestations extérieures de la puissance divine n'ont pas d'autre raison d'être que d'amener les hommes à la vie surnaturelle de la grâce et de la gloire. Et, par conséquent, il ne faut pas séparer ces manifestations de la puissance divine de leur raison d'être. C'est même la fin éminemment morale du miracle qui permet d'en discerner avec une certitude suffisante l'origine et le caractère divin [1].

III. — La grâce et tout l'ordre qui s'y rattache forme le surnaturel *absolu*. A côté de ce surnaturel, il existe un surnaturel *relatif*, qu'on dé-

[1] Nous renvoyons nos lecteurs, sur ce point, soit au beau livre du P. de Poulpiquet, *L'objet intégral de l'Apologétique ;* soit à l'article si clair du P. de Tonquédec sur le *Miracle*, dans le *Dict apologétique de la Foi catholique*, t. iii, spécialement col. 558, *Nota-Bene*.

nomme plus exactement *préternaturel*. Le surnaturel absolu n'est naturel qu'à Dieu ; c'est le divin qui demeure divin, même sous toutes les formes de participation qu'il peut revêtir. Le surnaturel relatif est naturel pour tel être supérieur déterminé ; pour les êtres inférieurs, il apparaît surnaturel. Ainsi, les interventions extraordinaires des anges bons ou mauvais dans nos affaires humaines sont, par rapport à la nature angélique, tout à fait naturels ; par rapport à l'homme, ils sont surnaturels, ou mieux, préternaturels.

Mais ce n'est pas là le sens unique du terme *préternaturel*. On appelle encore préternaturel tout ce qui, sans dépasser l'ordre de la fin naturelle, est cependant inséré dans la nature soit sans lui être dû, soit d'une manière qui excède les exigences de la nature. Ainsi, les dons de la justice originelle conférés par Dieu à Adam innocent ne faisaient que rectifier la nature humaine dans l'ordre naturel : l'immortalité corrigeait le défaut de la corruptibilité naturelle ; l'intégrité prévenait et supprimait les mouvements naturels de la concupiscence ; la science ne faisait qu'apporter à Adam (faisons ici abstraction de la révélation des vérités d'ordre proprement surnaturel) les connaissances nécessaires à la vie normale de l'homme religieux. Et cependant, parce que les deux premiers dons n'étaient pas dus à l'homme, parce que le mode d'infusion du troisième dépassait ses exigences naturelles, on ne saurait dire que ces dons fussent *simpliciter* naturels. Ils n'étaient point, non plus, absolument surnaturels ; ils ne l'étaient que relativement, ils étaient *préternaturels*.

IV. — Le mot *connaturel* vise également l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Il désigne tout ce qui se fait ou se produit conformément aux exigences de l'un des deux ordres. Il indique donc une correspondance réelle entre l'opération ou l'état et le principe de cette opération ou de cet état. Ainsi la parfaite connaissance de tous les êtres réels est « connaturelle » à l'intelligence du Christ, parce qu'une telle connaissance est exigée par le mystère de l'Incarnation ; ainsi la grâce sanctifiante est « connaturelle » à l'âme de Jésus, hypostatiquement unie au Verbe ; ainsi encore, il est « connaturel » à l'homme, même pécheur, de faire quelque action d'une honnêteté naturelle ; comme il est « connaturel » au juste de produire des actes méritoires du salut éternel. Prenons un exemple, plus frappant peut-être, celui du concours divin. Le concours divin est dû à la nature lorsqu'elle passe à l'opération. Ce concours divin, dans les actes libres, est « connaturel » à l'opération libre qu'il aide à produire. Il est dû tout aussi bien à l'acte libre surnaturel qu'à l'acte libre purement naturel. Il leur est donc, et respectivement, *connaturel*. Autre exemple. Il est tout à fait surnaturel que l'âme jouisse de la vision béatifique ; mais il est « connaturel » à cette âme bienheureuse d'être impeccable : l'impeccabilité est la suite nécessaire de l'état de béatitude. Empressons-nous d'ajouter que l'Académie française n'a pas encore consacré le mot « connaturel. »

V. — Nous avons dit tout à l'heure que l'homme n'avait, dans l'ordre présent, qu'une seule fin, la fin surnaturelle. Cependant, nombre d'actions humaines ne possèdent pas, par leur nature, un ordre nécessaire à la fin surnaturelle. Boire, manger, dormir, sont des actions parfaitement naturelles et, par elles-mêmes, sans relation nécessaire avec la vision intuitive. Quand on parle de surnaturaliser ses actions en vue de les rendre méritoires de la vie éternelle, il s'agit de faire qu'en nous, des actes en soi purement naturels soient élevés par la grâce à l'ordre surnaturel. On suppose, évidemment, que ces actes sont déjà bons naturellement et que, par eux-mêmes, ils seraient capables de nous diriger vers notre fin naturelle, si cette fin existait.

Les mettre donc sous l'influence de la grâce, principe de vie surnaturelle, voilà donc ce qu'il faut entendre par « *surnaturaliser ses actions.* » Comment pouvons-nous le faire ? Notre correspondant ne nous le demande pas, et aborder cette nouvelle question serait nous entraîner loin, bien loin du présent sujet. Rappelons simplement l'opinion consolante de S. Thomas d'Aquin : « *In illo qui gratiam* (sanctificantem) *habet, oportet* (actum deliberatum) *vel meritorium vel demeritorium esse.* » (II *Sent.*, d. 40, q. 1, a. 5). Ajoutons que ces actes « délibérés » peuvent l'être simplement dans leur cause ou dans leur intention.

* * *

Voilà, cher correspondant, un bref aperçu de l'ordre surnaturel qui conduit, par la vie surnaturelle, à la vie éternelle. Si nous avions un conseil à vous adresser, nous vous recommanderions instamment la lecture du beau livre, toujours utile, toujours inégalé, du P. Terrien : *La Grâce et la Gloire.* Et à défaut du P. Terrien, vous pourriez lire, avec autant de profit pour l'acquisition des connaissances relatives à la vie surnaturelle, mais peut-être un peu moins de profit spirituel, le classique ouvrage du P. Bainvel, *Nature et Surnaturel* (Paris, Beauchesne, 1903).

Q. — Le Christ avait un corps passible et mortel, mais non sujet aux maladies qui amènent la mort. Que répondre à cette question posée au cercle d'études : Le Christ serait-il mort de mort naturelle, dans l'hypothèse où le coup de la mort ne serait pas venu du dehors ?

R. — Notre seule réponse est que, dans l'ordre actuel de la Providence, la question ne peut pas, ne doit pas se poser. Le Verbe ne s'est incarné que pour souffrir, mourir et, par là, expier pour nous : *Qui propter nos et propter nostram salutem .. incarnatus... passus, mortuus et sepultus est.* Le précepte de la mort est précisément la raison d'être du Sauveur, parce que, par la mort, il devait restaurer la gloire de Dieu par le salut des hommes. Donc, la mort ne pouvait pas ne pas exister pour Jésus-Christ, et une mort violente, causée par la

haine et les passions du dehors. L'hypothèse où vous vous placez est une chimère, qui ne mérite même pas le nom d'hypothèse. Aucun théologien n'a traité la question que vous posez, et pour cause...

Pour que votre question eût un sens, il faudrait envisager l'hypothèse d'un ordre différent du nôtre, supposer, par exemple, que le genre humain fût resté dans l'innocence, et que cependant le Verbe de Dieu se fût fait homme. L'hypothèse ici n'a rien de choquant et la seule réponse à donner à votre question est une réponse négative. Par le fait que le Verbe se fût incarné et fait homme, l'ordre surnaturel eût existé parmi les hommes. Nous le supposons d'ailleurs expressément, puisque nous disons qu'il s'agirait d'un ordre de choses où l'homme eût gardé l'innocence primitive. Et puisque l'homme, dans l'innocence de la justice originelle, eût été immortel, concluez qu'*a fortiori* le Verbe incarné n'eût pas ressenti les atteintes de la mort.

Q. — Deux questions sur la direction des confréries.

1° Le Directeur d'une Congrégation d'Enfants de Marie affiliée à la *Prima primaria* du Collège romain, tient-il ses pouvoirs de l'Evêque, ou de la *Prima primaria* ?

2° Si cette Congrégation se trouve dans un pensionnat ou dans un orphelinat tenu par des religieuses, le Supérieur ecclésiastique de la Congrégation religieuse peut-il, soit de lui-même, soit sur l'invitation de la supérieure, sans l'assentiment du Directeur formellement donné, faire une réception valide ?

R. — Ad I. Le Directeur d'une confrérie tient ses pouvoirs de celui qui l'a nommé. Il est bien évident que dans le cas d'une Congrégation d'Enfants de Marie, c'est l'évêque qui nomme le Directeur (cf. can. 698 § 1). Le Directeur dont vous parlez tient donc ses pouvoirs de l'Evêque. L'affiliation ne saurait rien changer à la chose, ce n'est qu'une formalité qui fait participer cette confrérie aux privilèges et indulgences de celle à qui elle est affiliée.

Ad II. Le Supérieur ecclésiastique d'une Communauté religieuse représente l'Evêque vis-à-vis de cette Communauté religieuse : il n'est pas le *supérieur religieux* prévu par les canons. Ses pouvoirs se résument à ceux que l'Evêque lui a délégués. Il n'a aucun pouvoir sur ce qui n'est pas compris dans sa délégation. Il n'a de pouvoirs que sur les religieuses, et dans la limite des cas où ces religieuses sont soumises à l'intervention de l'Evêque.

Dans le cas, il n'est pas douteux que le Supérieur ecclésiastique a fait des admissions nulles, à moins que l'Evêque lui ait donné des pouvoirs de Directeur. Rien ne peut remplacer en ce point la nomination par l'Evêque, puisque même si la confrérie était érigée dans l'église d'un Ordre, dans le sens canonique du mot, les *vrais* supérieurs religieux n'auraient aucun pouvoir pour accorder le titre et par conséquent les fonctions et attributions de Directeur, chose expressément réservée à l'Evêque.

Donc ce Supérieur ecclésiastique, ainsi que la supérieure elle-même, se mêle de ce qui ne le regarde pas.

Vous parlez en terminant de *l'assentiment formel* du Directeur. N'oubliez cependant pas que vous ne pouvez pas, par le fait seul de votre nomination, déléguer un autre prêtre pour recevoir les membres de la confrérie. Ce pouvoir vous est refusé par le décret de la S. C. des Indulgences du 22 août 1842, ad 1, décret qui a été plus récemment confirmé par la même S. C. le 13 février 1894, ad 3. *Cuique suum.*

LITURGIE

Remarques sur le décret de la S. C. des Rites du 23 avril 1926 (*Ami* du 29 juillet, p. 480). — I. On avait demandé de Cahors à la S. C. des Rites si, à l'autel où est conservé le Saint-Sacrement, il est permis de placer la statue du Sacré-Cœur *in posteriori parte tabernaculi*. La réponse de la S. C. fut négative. (S. R. C., 31 mars 1887, n. 3673, ad 2).

Par la suite, cette réponse fut diversement interprétée. D'aucuns y virent une défense absolue de mettre la statue du Sacré-Cœur même simplement derrière le tabernacle contenant habituellement la sainte Réserve, comme s'il y avait incompatibilité entre la présence de la divine Eucharistie, gage vivant de l'amour de N.-S. J.-C. pour les hommes, et celle de ladite statue, symbole inerte du même amour. (Cf. *Ami* 1920, p. 480 ; *Ephem. liturg.* 1918, p. 278). Suivant d'autres, au contraire, la S. C. n'avait, en l'espèce, entendu qu'une chose : interdire l'apposition de la statue du Sacré-Cœur sur le tabernacle lui-même, fût-ce uniquement sur la partie postérieure de celui-ci. (Cf. *Ephem. liturg.*, ibid. ; *Ami* 1902, p. 217 ; 1920, p. 639 ; 1925, p. 235).

C'est vraisemblablement cette divergence d'interprétations qui a donné lieu à un nouveau recours à la S. C. des Rites et à la décision officielle du 23 avril dernier.

II. — Quoi qu'il en soit, cette décision montre en fait la portée exacte de celle du 31 mars 1887.

En principe et sauf avis contraire de l'Ordinaire, il est parfaitement permis de placer la statue du Sacré-Cœur [1], non seulement dans une niche pratiquée dans le mur près duquel se trouve l'autel du Saint-Sacrement, mais même sur cet autel, et donc, — comme nous l'avons affirmé l'an passé [2], — immédiatement derrière le tabernacle contenant la sainte Réserve, pourvu toutefois que ladite statue ne repose nullement sur celui-ci.

III. — Cela est permis *en principe*, disons-nous. Il faut en effet, jusqu'à nouvel ordre, excepter le cas où l'autel dont il s'agit ne serait pas dédié au

[1] Il en serait de même pour une image peinte de N.-S. J.-C. montrant son divin Cœur.
[2] Cf. *Ami* 1925, p. 235.

Sacré-Cœur. Ainsi, v. g., dans les églises ou chapelles dont celui-ci n'est pas le titulaire, on ne saurait mettre ni laisser sa statue derrière le tabernacle du maître-autel [1].

Q. — Le lendemain du jour octave de l'Ascension, je me trouvais en dehors du diocèse auquel j'appartiens. L'*Ordo* de l'église où je célébrai le saint sacrifice indiquait pour ce jour-là, comme mon propre *Ordo*, l'office de la férie sous le rite semi-double, avec, à la messe, les seules commémoraisons communes (l'oraison *Concede nos* de la Ste Vierge, et soit l'oraison *Ecclesiæ*, soit celle pour le Pape).

Toutefois, ces deux *Ordos* se contredisaient sur un point. Alors que le mien autorisait expressément pour ce même jour la célébration des messes votives privées et de la messe quotidienne de *Requiem*, l'autre déclarait que ces messes étaient défendues.

De quel côté était l'erreur ?

R. — C'est votre *Ordo* à vous qui était dans le vrai.

Les Nouvelles rubriques du Missel (tit. II, n. 1, et tit. III, n. 9) affirment en effet que, même simplement lues, les messes votives privées et les messes quotidiennes de *Requiem* sont permises le vendredi après l'octave de l'Ascension, si l'on fait ce jour-là l'office de la férie et qu'il ne s'y rencontre ni vigile, ni jour octave simple, ni obligation de reprendre la messe du dimanche précédent empêchée à son incidence. Or, d'après ce que vous nous exposez, aucun obstacle de ce genre ne se présentait au jour dit.

Q. — 1° Dans les rubriques *De defectibus*, il n'est pas fait mention du calice qui pourrait manquer. — Voici un cas concret arrivé dans les missions du Mexique. Le prêtre doit faire un enterrement dans un village éloigné, où il y a bien une petite chapelle, mais où il n'est pas pratique de laisser le nécessaire pour la messe. La veille, des hommes y transportent les ornements et tout ce qu'il faut pour le saint sacrifice. De bon matin, le prêtre monte à cheval ; il arrive juste à temps pour le service. Déballant son paquet, il y trouve vin, hosties, etc. ; mais on a oublié d'y mettre le calice. Que faire ? Il y a foule pour l'enterrement, et la messe de sépulture, tombant au jour accoutumé, devait remplacer la messe mensuelle de ce village, difficile d'accès. Les gens sont d'ailleurs ignorants. Dans un cas pareil, un verre pourrait-il remplacer le calice ? Personne assurément ne s'en apercevrait.

2° L'Eglise défend de réciter en public d'autres litanies que celles qu'elle a approuvées. Or, j'ai entendu, v. g. à l'occasion de neuvaines, réciter à l'église des litanies de S. Antoine, de Ste Anne, de Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus, le prêtre en surplis alternant avec les fidèles. Comme on m'invitait à présider à ces exercices, j'ai fait des objections. On m'a répondu que ces dévotions, n'ayant pas lieu pendant un office liturgique, ne sont pas considérées comme publiques. Est-ce exact ? Ces exercices étaient annoncés le dimanche précédent, tout le monde y était invité, et, de fait, il y avait assistance nombreuse.

3° Aux funérailles, à l'absoute après la messe, le prêtre ayant chanté l'oraison et le chœur ayant répondu *Amen*, d'après le Rituel on chante immédiatement le *In paradisum*, tandis que le cadavre est porté au cimetière. Or, j'ai remarqué plusieurs fois déjà que des prêtres ajoutaient à cette oraison les versets : *Requiem æternam, etc. ; Requiescant in pace ; Anima ejus, etc.* Cette pratique est-elle admissible ? Je suppose que l'on part pour le cimetière aussitôt après la cérémonie dans l'église.

R. — Ad I. Que notre lointain consultant veuille bien relire au commencement du Missel le *De defectibus, etc.* Il verra qu'au n° 1 du titre X *(De defectibus in ministerio ipso occurrentibus)* il est fait mention du manque de calice et de patène pour la célébration de la messe : « ...si non adsit calix cum patena, conveniens, cujus cuppa debet esse aurea vel argentea vel stannea, non ærea vel vitrea. »

Pourrait-on en cas de nécessité célébrer la messe avec un calice non consacré ? Très peu d'auteurs se sont posé la question. D'après Quarti [1], qui ne suit pas ici l'opinion la plus sévère, il ne saurait être licite de célébrer ainsi que dans un cas d'extrême nécessité [2] ou encore pour éviter une mort certaine, à condition qu'on n'en fût pas menacé en haine de la foi [3]. La raison qu'il en donne, c'est la gravité particulière du précepte en cause.

D'ailleurs, comme il s'agit d'un précepte ecclésiastique, le Souverain Pontife peut en dispenser au besoin. De fait, semblable dispense a été accordée dans des circonstances exceptionnelles. C'est ainsi qu'en 1865 le pape Pie IX permit aux prêtres catholiques alors déportés en Sibérie d'employer, faute de mieux, un vase non consacré pour la célébration de la sainte messe ; toutefois, il excepta formellement de la permission ainsi donnée les vases de verre [4].

De tout ce qui vient d'être dit il résulte que, même dans le cas exposé par notre honorable consultant, on ne pourrait célébrer la messe avec un simple verre au lieu et place du calice.

Ad II. A maintes reprises le Saint-Siège a interdit la récitation publique de litanies non approuvées par lui [5].

Mais que faut-il entendre ici par récitation *publique* ? Est-ce seulement celle qui a un caractère plus ou moins officiel, soit qu'elle ait lieu au cours de quelque fonction liturgique, soit qu'ayant lieu à un autre moment elle soit faite sous la présidence d'un prêtre dans une église ou dans un oratoire public ? Ou bien doit-on comprendre aussi sous ce nom toute récitation faite en commun dans

[1] Cf. *Ami* 1924, p. 63 et 522 ; 1925, p. 235.

[1] *Commentaria in rubr. Missalis*, part. II, tit. I, sect. II, dub. IV.

[2] « Quando necessitas non est simpliciter, quæ dicitur necessitas medii, seu extrema,... prævalere debet reverentia sacramenti, et sacrificii, ne indecenter tractetur absque debito cultu, seu ritu ab Ecclesia præscripto, saltem quoad ritus principales et summo rigore præceptos. » (Quarti, *op. cit.*, part. I, tit. XX, dub. VII).

[3] Quarti assimile en cela le manque de calice consacré au manque d'autel consacré. *(Op. cit.*, part. II, *loc. cit.)*. Or, voici ce qu'il dit au sujet du second cas : « Si metus mortis incutiatur in alium finem indifferentem, e. g. ut alii intersint sacro : e. g. si famulus principis minetur mortem sacerdoti, nisi celebret etiam deficiente ara sacra, ne suus princeps advenienis privetur sacro : probabile est excusari celebrantem sine altari consecrato ad vitandam mortem. » *(Op. cit.*, part. I, *loc. cit.)*.

[4] Cf. *Ephem. liturg.*, 1904, p. 598

[5] S. C. du St-Off., 6 sept. 1601, et 18 avril 1860 ; S. R. C., 15 mars 1608, n. 248, ad 14 ; 7 déc. 1741, n. 782 ; 29 janv. 1656, n. 995 ; 5 févr. 1684, n. 1723 ; 3 avril 1821, n. 2613, ad 7 ; 12 mai 1877, n. 3499, ad 5 ; 24 août 1880, n. 3523 ; 29 août 1882, n. 3555 ; 6 mars 1894, n. 3820 ; 20 juin 1896, n. 3916 ; 11 févr. 1898, n. 3980 ; 11 févr. 1898, n. 3981.

une église ou dans un oratoire public, quand bien même un ministre de l'Eglise n'y interviendrait pas comme tel ?

La S. C. des Rites a déclaré le 20 juin 1896, en réponse à une demande de l'évêque de Montauban, que la défense de réciter en public des litanies non approuvées par le Saint-Siège doit être interprétée dans ce dernier sens : « Num prohibitio recitandi aut cantandi in ecclesiis seu oratoriis publicis litanias de quibus agitur in decreto S. Rituum Congregationis diei 6 Martii 1894, complectatur etiam quamlibet earum recitationem, a pluribus conjunctim in ecclesiis vel oratoriis publicis, absque ministri Ecclesiæ *qua talis* interventu factam ? — *Affirmative.* » (S. R. C., n. 3916).

Notre consultant a donc eu raison de refuser de se prêter à un exercice de dévotion prohibé.

Ad III. Seule l'absoute *absente corpore* comporte à la fin les versets *Requiem æternam...*, etc. (Cf. Rituel, tit. VI, c. v, n. 2 ; Cérém. des év., l. II, c. XI, n. 12, et c. XXXVII, n. 5).

A l'absoute sur un cadavre, l'oraison ne peut dans aucune hypothèse être immédiatement suivie des susdits versets, et cela, selon la remarque de Piller [1], « quia isti [versiculi], quibus defuncto ultimum dicitur *vale*, reservantur in finem exsequiarum. » Si le corps est alors porté au cimetière, on doit, après l'oraison de l'absoute, commencer le chant de l'antienne *In paradisum* (Rituel, tit. VI, c. III, n. 11). Si l'inhumation est différée, on omet cette antienne, et l'on dit aussitôt sur place les prières indiquées pour le cimetière, c'est-à-dire l'antienne *Ego sum*, le cantique *Benedictus*, etc. (*ibid.*, n. 14).

Q. — Dans ce pays-ci, la plupart des autels sont construits avec un trône permanent, en forme de niche ou de petit baldaquin, sur le tabernacle même. Dans cette niche on place habituellement la croix. Pour l'exposition du Saint-Sacrement, on enlève la croix et on la remplace par l'ostensoir. Or, j'ai vu allégués deux décrets de la S. C. des Rites, l'un du 2 juin 1883, n. 3576, l'autre du 11 juin 1904, n. 4136, d'après lesquels la croix ne devrait pas se placer sur le trône qui sert pour l'exposition ; mais je ne connais pas le texte de ces décrets.

L'*Ami* voudrait-il éclaircir les deux doutes suivants :

1° Cette construction de l'autel avec un trône permanent est-elle correcte ?

2° Les décrets ci-dessus allégués (ou d'autres) défendent-ils qu'on se serve de cette niche tantôt pour la croix, tantôt pour l'exposition du Saint-Sacrement ; ou bien visent-ils le cas où, durant cette exposition, la croix y serait laissée avec l'ostensoir ?

R. — Ad I. Il n'est pas régulier que le trône destiné à l'exposition du Saint-Sacrement soit établi à demeure sur le tabernacle.

« Quand on expose le Saint-Sacrement, dit Mgr de Conny [2], on le place sous un appareil équivalent à un dais. Dans certaines églises, on a constitué pour cela quelque chose de permanent sous lequel on place le crucifix ordinairement et le Saint-Sacrement quand celui-ci doit être montré. Mais c'est là une invention maladroite. Dès lors que cette espèce de dais demeure toujours et sert pour un simple crucifix, il ne rend pas à la sainte Eucharistie cet honneur spécial et extraordinaire qui devrait accompagner et faire ressortir son exposition. »

En outre, il n'est pas convenable que le tabernacle du Saint-Sacrement soit réduit à l'état habituel de simple support.

Ad II. Les deux décrets mentionnés dans la question ci-dessus ne restreignent nullement à la circonstance de l'exposition la défense de placer la croix de l'autel sur le trône destiné au Saint-Sacrement [1]. Cette défense est donc à observer même en dehors de ladite circonstance. Tel est le sentiment des liturgistes [2].

D'ailleurs, une décision plus récente de la S. C. des Rites permet de se rendre compte de la pensée de celle-ci sur le point qui nous occupe : « Cum difficile sit habere thronum expositionis inamovibile, nisi crux ponatur in eo ; quæritur, utrum liceat super tabernaculum erigere inamovibile thronum, seu parvum ciborium fixum pro expositione Ssmi Sacramenti ; an debeat erigi thronus tantummodo propter expositionem, et amoveri post expositionem ? — Resp. *Negative* ad primam partem ; *affirmative* ad secundam. » (S. R. C., 27 mai 1911, n. 4268, ad 4).

Q. — 1° A *Gratias agamus, etc.* de la Préface, comment et dans quel ordre accomplir les gestes prescrits par la rubrique : élévation et jonction des mains, élévation des yeux, inclination de la tête ?

2° Maintes fois j'ai remarqué des divergences entre les célébrants dans la position gardée par eux durant le dernier évangile de la messe. Les uns, du moins lorsque celui-ci est l'évangile *In principio, etc.*, se tiennent face à l'autel ; les autres se placent toujours obliquement, comme pour la lecture du premier évangile. Lesquels ont raison ?

R. — Ad I. Prescrite par les rubriques du Missel (*Ritus celebr. missam*, tit. VII, n. 8) et le Cérémonial des évêques (l. II, c. VIII, n. 67) au verset *Sursum corda* de la préface, l'élévation des mains n'y est pas demandée de nouveau à *Gratias agamus, etc.* [3]. Aussi un grand nombre de liturgistes enseignent-ils que le célébrant se contente alors de joindre les mains en ligne droite, tout comme à *Oremus*, sans avoir préalablement à les élever davantage [4].

Quant à l'ordre à suivre dans les gestes cérémoniels qui doivent accompagner la récitation ou le chant du susdit verset, il se trouve nettement déterminé par les rubriques du Missel elles-mêmes (*loc. cit.*) : « [Sacerdos] cum dicit : *Gratias aga-*

[1] *Manuale rituum*, p. 395.
[2] *Les cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles*, p. 111, note 1.

[1] *A fortiori* est-il défendu de placer la croix sur le corporal même (S. R. C., 2 juin 1883, n. 3576, ad 3).
[2] V. g. Coppin-Stimart, Hægy, etc.
[3] On lit, il est vrai, dans le Cérémonial des évêques (*loc. cit.*) : « Dicens *Gratias agamus, etc.* manus elevatas jungit... » Mais rien n'indique qu'il faille voir ici, dans le mot *elevatas*, autre chose qu'une simple allusion à l'élévation des mains faite au verset précédent.
[4] Cf. Schober, *S. Alphonsi M. de Lig. Liber de cærem. missæ*, c. VII, § 16, note 42.

mus Domino, jungit manus ; cum dicit : *Deo nostro,* oculos elevat, et statim cruci caput inclinat. » Ainsi, en disant *Gratias agamus Domino,* le prêtre rejoint directement les mains, que, depuis peu, il tenait étendues et élevées ; en disant *Deo,* il élève les yeux ; enfin, en disant *nostro,* il les abaisse, puis il incline aussitôt la tête.

Ad II. On ne voit pas pourquoi le célébrant lisant le dernier évangile serait placé autrement que pour le premier. Or, quand il lit celui-ci, il doit être tourné vers l'angle droit [1] de l'autel. (Cf. *Ritus celebr. missam,* tit. VI, n. 1 et 2). Du reste, les rubriques du Missel supposent bien qu'il a la même position durant le dernier évangile, puisque c'est vers cet angle qu'à *Et Verbum caro factum est* elle lui fait faire la génuflexion. (*Ibid.,* tit. XII, n. 1).

En tout cas, aucun doute sur ce point n'est désormais possible après la décision suivante de la S. C. des Rites : « ...Num ultimum evangelium a sacerdote *oblique* stante recitari debeat ? — *Affirmative.* » (S. R. C., 30 août 1892, n. 3792, ad 5).

Q. — Certains théologiens et certains Statuts diocésains exigent que les calices et les ciboires, ou au moins leur coupe, soient en argent et dorés intérieurement, et que, de même, les patènes, les custodes, le croissant ou lunule et le soleil de l'ostensoir soient en argent doré. Ces exigences sont-elles maintenues encore aujourd'hui ?

R. — On trouve dans le *Codex* la règle suivante concernant la matière et la forme du mobilier cultuel en général : « Circa materiam et formam sacræ supellectilis serventur præcepta liturgica, ecclesiastica traditio et, meliore quo fieri potest modo, etiam artis sacræ leges. » (Can. 1296, § 3). Mais nulle part il n'y est parlé spécialement de la matière des vases sacrés. Aucune modification n'a donc été apportée sur ce point par le *Codex* aux prescriptions liturgiques antérieures.

a) Le calice doit normalement être en or ou en argent, au moins quant à la coupe ; si celle-ci est en argent, il faut qu'elle soit dorée à l'intérieur. (Missel, *Ritus celebr. missam,* tit. I, n. 1). A la vérité, la rubrique *De defectibus* (tit. X, n. 1) semble autoriser l'usage d'un calice dont la coupe serait en étain ; toutefois, ce n'est là qu'une exception à la prescription formelle rappelée ci-dessus, et, d'après tous les auteurs, cette exception ne peut être admise qu'en cas de nécessité, v. g. par raison de pauvreté [2]. (Cf. S. R. C., 16 sept. 1865, n. 3136, ad 4) [3].

b) La plupart des liturgistes enseignent que la matière de la patène doit être la même que celle de la coupe du calice [4].

c) En droit commun, il est seulement requis que le ciboire soit de matière solide [1] et décente. (*Codex,* can. 1270 ; Rituel, tit. IV, c. I, n. 5). La matière la plus convenable est assurément l'or ou l'argent (cf. Cérém. des év., l. II, c. XXX, n. 3), et des règlements diocésains peuvent prescrire l'emploi exclusif de ces métaux. Mais en dehors d'une telle prescription ceux-ci ne sont pas obligatoires. (Cf. S. R. C., 31 août 1867, n. 3162, ad 6) [2].

d) Ce que nous venons de dire du ciboire s'applique également à l'ostensoir et à sa lunule [3]. (Cf. S. R. C., *ibid.).*

Q. — 1° Je dis deux messes basses le dimanche dans une chapelle de secours. Puis-je avant chacune de ces messes réciter l'*Asperges* et donner l'eau bénite au peuple ?

2° Aux messes basses qui se célèbrent le dimanche dans les églises paroissiales ou dans les chapelles de secours, doit-on réciter les prières finales prescrites par Léon XIII ? Ne peut-on considérer ces messes comme solennelles, par le fait que ce sont des messes d'obligation et qu'il y a ordinairement une nombreuse assistance ?

R. — Ad I. C'est avant la messe principale, — et donc avant la messe conventuelle, célébrée normalement après Tierce, dans les églises cathédrales ou collégiales (S. R. C., 31 août 1872, n. 3268, ad 1 et 2 ; 15 déc. 1899, n. 4051, ad 1), et avant la grand'messe, ou, à défaut de celle-ci, avant la messe basse qui la remplace, dans les autres églises (cf. rubr. spéc. du Missel et du Rituel ; *Mem. Rit.,* tit. I, c. II, § I, n. 7, et tit. III, c. II, § I, n. 5) [4], — que doit se faire l'aspersion dominicale de l'eau bénite [5]. Il s'ensuit que, selon la remarque de plusieurs liturgistes et en particulier du P. Hægy [6], cette aspersion ne peut être faite qu'une seule fois le même dimanche dans la même église.

Cela étant, notre lointain consultant ne peut certainement pas faire l'aspersion de l'eau bénite avant chacune des deux messes basses qu'il célèbre le dimanche dans la chapelle de secours. Mais si l'une de ces messes y tient vraiment lieu de la grand'messe, celle-là seule peut être précédée de l'aspersion.

Ad II. Rien, dans les décisions de la S. C. des Rites concernant la récitation des prières prescrites par Léon XIII à la fin des messes privées, ne permet de supposer que celles-ci soient censées revêtir un caractère suffisant de solennité extérieure pour dispenser de cette récitation par le seul fait qu'elles sont célébrées un jour de dimanche ou de fête de précepte et devant une nombreuse

[1] On sait que, d'après les rubriques, le côté gauche de l'autel est celui de l'épître, et le côté droit celui de l'évangile. (Cf. *Ritus celebr. missam,* tit. IV, n. 2). En d'autres termes, le côté droit de l'autel se trouve à droite du crucifix placé au milieu de celui-ci.

[2] Cf. Bourbon, *Introduction aux cérémonies romaines,* p. 76.

[3] Le Saint-Siège a aussi permis, pour des circonstances particulières et à certaines conditions, l'usage de calices en bronze d'aluminium. (Rescrit du 6 déc. 1866).

[4] Cf. Bourbon, *op. cit.,* p. 77 ; de Herdt, da Carpi, Hægy, Coppin-Stimart, etc.

[1] Par là-même les ciboires ou pyxides de verre sont interdits. (S. R. C., 30 janv. 1880, n. 3511).

[2] Cf. *Ami* 1920, p. 79.

[3] Rappelons que la lunule doit être confectionnée de telle manière que la sainte Hostie n'en puisse toucher les verres. (S. R. C., 4 févr. 1871, n. 3234, ad 4 ; 4 sept. 1880, n. 3524, ad 6 ; 14 janv. 1898, n. 3974).

[4] L'aspersion dominicale de l'eau bénite s'omet : 1° lorsque l'évêque célèbre la messe pontificale solennelle (Cér. des év., l. II, c. XXXI, n. 4) ; — 2° quand il bénit lui-même les cierges et les rameaux avant la messe solennelle, encore que celle-ci soit célébrée par un simple prêtre (S. R. C., 11 févr. 1702, n. 2089, ad 3).

[5] Cf. *Ami* 1924, p. 304 ; 1925, p. 734.

[6] *Manuel de Liturgie,* t. I, part. VI, n. 186.

assistance de fidèles. Semblable dispense existerait au contraire pour celle de ces messes qui v. g. remplacerait la grand'messe dominicale, ou qui serait immédiatement suivie d'une fonction sacrée autre que la distribution de la sainte communion et présidée à l'autel même par le célébrant. (Cf. *Ami* 1925, p. 128 et 208).

Q. — En 1921, l'*Ami*, répondant à un consultant qui lui demandait ce qu'il faut faire chaque année le 3 août, fête de l'Invention de S. Etienne, dans une chapelle dont le premier martyr est le titulaire, disait ceci (p. 528) : « Quant à l'Invention de S. Etienne le 3 août, elle se célèbre sous le rit marqué au Bréviaire, mais avec le *Credo* à la messe comme fête secondaire du titulaire. » Et l'*Ami* s'appuyait sur le décret de la S. C. des Rites du 10 nov. 1906, n. 4192, ad 4.

Mais ce décret a été, ce semble, annulé, puisque dans les Nouvelles rubriques du Missel (tit. VII, n. 3) on lit : « [*Credo*] dicitur... in festis etiam secundariis Doctorum, principalium Patronorum loci, Titularium ecclesiæ, ac Tituli et sancti Fundatoris Ordinis seu Congregationis, si hæc festa sub ritu saltem duplici celebrentur. »

D'après ces nouvelles rubriques, la messe de l'Invention de S. Etienne, même si ce saint martyr est le titulaire de l'église où l'on célèbre, ne comporte pas le *Credo*, car le rit de cette fête secondaire n'est que semi-double.

R. — Ce n'est pas seulement d'après les Nouvelles rubriques du Missel (tit. VII, n. 3), mais c'est aussi d'après le décret du 10 novembre 1906 (n. 4192, ad 4)[1] allégué ci-dessus, que l'on ne doit pas dire le *Credo* à la messe d'une fête secondaire du Patron principal du lieu ou du Titulaire de l'église ou de la chapelle dans laquelle on célèbre, lorsque ladite fête est seulement du rit semi-double. Voici, en effet, comment ce décret se trouve résumé dans l'Index général au tome VI de la Collection officielle des décrets de la S. C. des Rites (p. 142) : « *Credo* dicendum est in festis etiam secundariis Patronorum diœcesis, Patroni principalis, Titularis ecclesiæ, et Fundatoris Ordinis seu Congregationis regularis, si ritu saltem duplici minori gaudeant. 4192, ad 4. »

C'est donc par inadvertance que le liturgiste de l'*Ami* de 1921 voulait que l'on récitât le *Credo* aux messes de l'Invention de S. Etienne, là où ce saint martyr est titulaire de l'église ou de la chapelle.

Q. — Dans toutes les églises du diocèse, l'exposition solennelle du Saint-Sacrement se fait du premier dimanche de la Fête-Dieu au dimanche suivant. Le vendredi et le samedi, doit-on dire *alleluia* au verset *Panem de cœlo* et à son répons, avant la bénédiction du Saint-Sacrement ? L'octave de la fête proprement dite est finie, mais non l'octave de la solennité extérieure. Il me semble que l'exposition de ces deux jours est la continuation de l'exposition commencée le dimanche précédent, que l'on est toujours, extérieurement, dans l'octave de la Fête-Dieu, et que, dès lors, on doit maintenir l'*alleluia* à la fin de ce verset. Mais d'autres pensent le contraire.

Je fais appel à la science et à la charité de l'*Ami*.

R. — Pour la bénédiction du Saint-Sacrement pendant la procession du second dimanche de la Fête-Dieu, il y a lieu, d'après une décision de la S. C. des Rites, d'ajouter un *alleluia* au verset *Panem de cœlo*. (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3348, ad 10, 1°). De fait, cette procession n'est autre que celle qui est prévue par le Cérémonial des évêques (l. II, c. XXXIII, n. 34) pour le jour octave du Saint-Sacrement, mais qui, conformément au décret du cardinal Caprara en date du 21 juin 1804, § 8, se trouve ajournée en France au dimanche suivant.

Or, la raison qui motive alors l'addition de l'*alleluia* au susdit verset vaut *a pari* pour les deux jours précédents, dans les églises où l'exposition du Saint-Sacrement commence le deuxième dimanche après la Pentecôte et se termine le troisième dimanche. Aussi pensons-nous avec le P. Hægy[1] que, dans ces églises, il est régulier d'ajouter *alleluia* au verset *Panem de cœlo* jusqu'à la seconde procession inclusivement, comme pendant l'octave normale.

Q. — Le 22 juin, on célèbre à Lyon sous le rit double-majeur le Bienh. Innocent V, pape et confesseur ; S. Paulin, évêque et confesseur, du rit double, est simplifié. Il y a donc, aux 1res vêpres du Bienheureux, mémoire du précédent (S. Louis de Gonzague), par l'antienne *Hic vir* et le verset *Justum*, puis de S. Paulin. Régulièrement, on devrait prendre pour commémorer ce dernier l'antienne *Amavit* et le verset *Elegit ;* mais le Propre du Bréviaire indique l'antienne *Euge :* ce qui permet de donner successivement à S. Paulin les trois antiennes du Commun *(Euge, Sacerdos, Amavit)*, au lieu d'employer deux fois pour lui l'antienne *Amavit*.

Pratiquement que faire ?

R. — Dans l'occurrence de deux fêtes empruntant le même Commun, la manière de varier les antiennes et les versets pour les commémoraisons se trouve réglée de façon précise dans les rubriques générales du Bréviaire (tit. IX, n. 8), telles qu'elles ont été réformées en vertu du décret de la S. C. des Rites du 11 décembre 1897.

D'après ces rubriques[2], lorsqu'une fête simplifiée appartenant au même Commun que l'office récité doit être commémorée aussi aux 2es vêpres de celui-ci, elle l'est aux 1res vêpres par l'antienne et le verset des 2es vêpres. C'est donc par l'antienne *Amavit* des 2es vêpres du Commun d'un confesseur pontife, que S. Paulin devrait normalement être commémoré aux 1res vêpres du Bienh. Innocent V.

Quant à l'indication différente donnée par le Propre de Lyon, à moins d'avoir été exceptionnellement autorisée par le Saint-Siège, elle ne saurait se justifier.

[1] Cf. *Ami* 1907, p. 166.

[1] *Manuel de Liturgie*, t. II, part. XI, n. 537.

[2] Complétant ces rubriques, un décret de la S. C. des Rites en date du 27 juin 1899 (n. 4042, ad 5) indique comment ordonner les antiennes et les versets lorsqu'il y a plusieurs commémoraisons à prendre au même Commun.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 4 augusti 1926.

Eug. Lindecker, *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE, CHLOROSE
Sirop de **DESCHIENS** à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 207.304

LABORATOIRES BAILLY
A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS. R. C. Seine 1.079
ANALYSES
Bactériologiques (diphtérie, tuberculose) — Biochimiques (sang, urines) — Alimentaires (laits, vins, etc.)
REACTION DE WASSERMANN. — Notices et brochures sur demande.

MÉDAILLES BIJOUX FIX
Les plus durables SOUVENIRS de LOURDES
Voir *Ami* du 22 Juillet 1926.

HARMONIUMS RICHARD
PUISSANTS, ROBUSTES, PRIX RÉDUITS
— *TYPES SPÉCIAUX* pour l'EXPORTATION —
Contre 0,60 en timbres envoi des Cat. illustrés.
PROCURE BRETONNE DU CLERGÉ, St-BRIEUC

LOURDES POUR TOUS ACHATS D'OBJETS DE PIÉTÉ ET SOUVENIRS ADRESSEZ-VOUS AU **PALAIS DU ROSAIRE**
MAISON VENDANT LE MEILLEUR MARCHE DE TOUT LOURDES
ENVOI *FRANCO* du CATALOGUE.
MAISON PRINCIPALE : 64, Boulevard de la Grotte.
SUCCURSALES : 158, Rue de la Grotte. — 5, Avenue Peyramale.

Crêpe TETRA
pour
PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.
EXIGEZ cette MARQUE — *En vente partout*
GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
48, Rue de Laborde, PARIS-8e
Téléphone : Laborde 28-40 — R. C. Seine 101.852

ETABLI DE MENAGE
Modèle perfectionné 1926. Breveté S. G. D. G. — Franco 46 fr. (France)
Permet d'exécuter tx travaux de menuiserie et serrurerie. S'adapte instantanément à toute table. Pas encombrant, se case n'importe où. Emploie tous les outils.
REMPLACE l'ETABLI et l'ETAU
Rendra de grands services aux missionnaires, dans les cures, pensionnats, séminaires, patronages, œuvres, etc.
A. ONIGKEIT Belle-Vue, Romans-sur-Isère (Drôme).
Chèques post. LYON 6.29. — Notice *A. C.* gratis comme imprimé, ou contre 0,75 sous pli fermé remb. à l'achat.

Peugeot

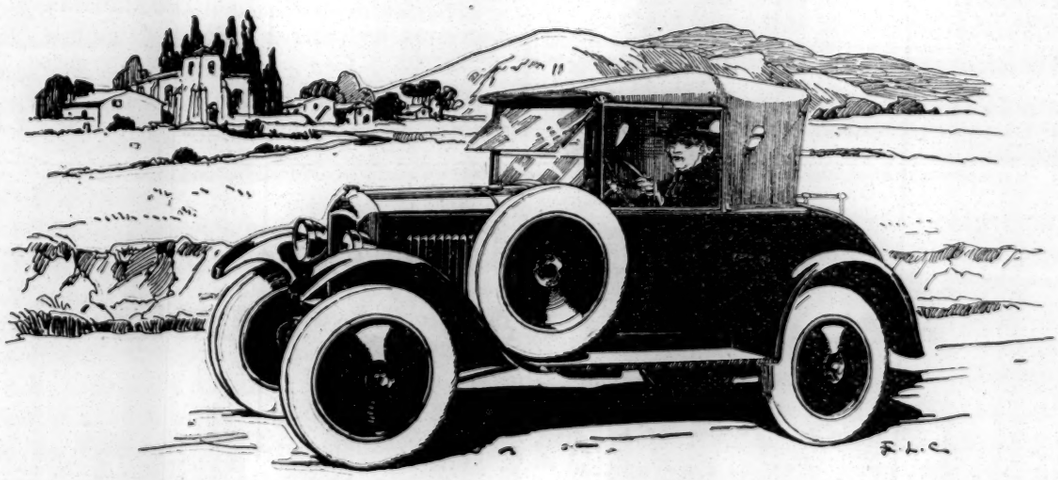

La **5** ch. **PEUGEOT** est la voiture la plus économique du monde
CABRIOLET 2 PLACES : 16.415 fr. — TORPEDO 4 PLACES : 16.465 fr.
Essais chez tous les agents de la marque
NOTICE FRANCO SUR DEMANDE — 71, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, PARIS

Café vert d'Haïti

26 fr. le kilo (Prix variable en plus ou en moins suivant le change)

Louis AUGUSTIN, importateur 18, quai de la Monnaie — BORDEAUX —

Correspondant de Missionnaires d'Haïti.

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue Fco sur demande Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT, MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

ENGRAIS DEROMÉ
BAVAY (Nord)
Registre du Commce d'Avesnes-s-Helpe, No inscript. 2625

Le Duplicateur "GOSSELIN" imprime 500 copies à l'heure jusq. 10.000 ex. du même original. Prix cour. sur dem. — Polycopie Abbé GOSSELIN, FLERS (Orne).

VINS DE MESSE
CAVES DES PRÉMONTRÉS
S'adresser à M. YVRARD
Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

LIBRAIRIE **René GIARD** 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, catéchisme, littérature, etc., fins d'ecclésiastiques

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à BESANÇON, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.
R. C. Besancon 1.552

BICYCLETTE V. M. A.
Modèle spécial pour le Clergé
PRATIQUE — SOLIDE
Catalogue franco sur demande aux **Etablissements E. MUGLER Fils,** à Valence (Drôme), qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités** et **conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client. R.C. Romans 313.

VINS DE BORDEAUX
GAUDRAP & Co 31, Rue Borie, 31 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).
— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

MARBRERIE RELIGIEUSE
Autels
Rétables
Chaires
Ex-Votos
Colonnes
Revêtements
etc.

TAILLE de PIERRE pour la construction: moellons, socles, cordons, marches, perrons, taille en élévation, etc.

DALLAGES pierre marbre granit

SCULPTURE décorative et artistique.

RÉFÉRENCES :
Basiliques de **FOURVIÈRE** et de **LOURDES**

SOCIÉTÉ des MARBRES, PIERRES et GRANITS
Anonyme au Capital de 6.000.000 fr.
11, Quai des Brotteaux — LYON
Téléph. Vaudrey 20.62 — Télégr. MARBEPIERRE, LYON

Ateliers de marbrerie : Lyon, Buxy et Molinges. — Scieries de marbre : Grenoble et Molinges. — Carrières de pierres : Buxy, Colombier, Rocheret. — Carrières de marbres : Jura, Pyrénées, Italie. —

Note. — *La* Société des Marbres, Pierres et Granits *n'a pas de catalogue, mais elle établira sur demande des* **dessins** *et* **devis** *d'après indications.*

Arthritiques
pour préparer votre **EAU ALCALINE**
n'employez que le
SEL VICHY-ETAT
qui lessive les REINS, l'ESTOMAC et l'INTESTIN et élimine l'ACIDE URIQUE
0.25 le paquet pour 1 litre d'eau **0.25**
Toutes Pharmacies

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Ami du Clergé du 5 août 1926

Deuxième partie : PRÉDICATION

SOMMAIRE

Sermons pour l'Assomption. — II. Les bienfaits de la religion, 401. — III. L'humilité récompensée, 403.
Instructions pour les dimanches. — XLIII. *Pour la fête de l'Assomption :* La supplication de Marie est toute-puissante, 405. — XLIV. *13e Dim. après la Pentecôte :* Les dix lépreux, 406.
Les Saints de la vieille France. — XLVIII. Sainte Odile : 1° *L'aveugle,* 408. — XLIX. 2° *La religieuse,* 410. — L. Les Saints s'en vont, 412.
Sujets de circonstance. — A des jeunes filles de Patronages, 414. — Pour la bénédiction d'une usine d'électricité, 415.

SERMONS POUR L'ASSOMPTION

II

LES BIENFAITS DE LA RELIGION

Assumpta est Maria in cœlum.
Aujourd'hui Marie est ressuscitée, et elle est montée au ciel.

Mes frères,

La fête que nous célébrons aujourd'hui doit être bien chère à tous les chrétiens, car elle rappelle le souvenir du plus grand honneur, du plus magnifique triomphe qui ait jamais été décerné à une créature humaine. Aujourd'hui, Marie est ressuscitée d'entre les morts ; son corps est sorti glorieux de la poussière du tombeau ; les anges l'ont porté au ciel au chant des cantiques, et Dieu le Père a posé sur cette tête virginale la couronne de l'immortalité.

Qu'est-ce qui valut à Marie un si excellent privilège ? Elle avait été l'humble servante du Seigneur ; et Dieu se plut à payer son service du prix que vous savez. Marie avait cru en Dieu, espéré en Dieu, placé son amour en Dieu ; et Dieu à son tour l'avait comblée de grâces sur la terre, et au-delà de cette vie, il glorifiait, il divinisait pour ainsi dire ce corps et cette âme qui n'avaient travaillé que pour lui. Plus clairement : la pratique de ce qu'on appelle en bloc « la religion » avait valu à Marie ces avantages.

Après dix-huit siècles et plus, les choses n'ont pas changé. La religion est encore la seule et unique source du vrai bonheur de l'homme. La religion est l'espérance de l'homme au-delà de la tombe, et elle est encore son plus ferme appui ici-bas ; car, comme l'a dit un grand penseur, la religion qui doit faire notre bonheur dans l'autre vie, a cela de particulier qu'elle est encore indispensable au bonheur en celle-ci.

C'est de quelques-uns de ses bienfaits que je voudrais vous entretenir un instant. Je vous dirai un mot des bienfaits de la religion dans l'autre vie, de la résurrection des morts que l'Assomption de la Sainte Vierge nous rappelle tout naturellement. Je toucherai aussi quelques-uns des avantages sociaux de cette même religion dans la vie présente, et dont je crois l'explication plus appropriée à la population ouvrière de cette paroisse.

I

Tout d'abord, arrêtons-nous un instant sur la pensée de la résurrection. A l'heure qu'il est, dans notre siècle qui ne croit qu'à cette vie dont il veut jouir jusqu'à en abuser, ce dogme consolateur de notre foi est bien ébranlé dans les âmes. L'homme perverti et incrédule conduit à la tombe la dépouille de ses proches, l'œil morne, comme ces animaux stupides qui voient tomber leurs compagnons : ils s'arrêtent un moment, regardent d'un œil hébété, insouciant, et passent outre, en attendant qu'ils tombent à leur tour.

Et pourtant, m. f., telle n'est pas la destinée de l'homme. Il mourra pour un temps, et après ce temps, il vivra corps et âme, éternellement.

En témoignage de cette vérité, j'en appelle au Christ ressuscité, au Christ, notre véritable frère. Qui dit *frères,* entend parler d'êtres qui ont la même origine, la même nature, le même héritage et les mêmes espérances. Le Christ a voulu être fils d'Adam, et nous aussi nous sommes des fils d'Adam ; le Christ a voulu passer sa vie dans le travail et la souffrance, et notre destinée, nous ne le savons que trop, n'est pas différente ; le Christ est mort, et nous mourrons ; le Christ est ressuscité, eh bien ! nous aussi, nous ressusciterons.

J'en appelle à la futilité des raisons dont se colore sur ce point l'incrédulité. « Nous ne comprenons pas bien, dit-on, comment Dieu pourra nous ressusciter et rassembler les parcelles dispersées de notre corps. Personne ne saurait dire comment cela peut se faire, donc ça ne se fera pas. »

Cela ne se fera pas ? Eh bien ! si vous dites vrai, incrédules, moi je prétends que vous ne m'entendez pas, que vous ne me voyez pas, que vous ne vivez pas, que le soleil ne brille pas, puisque vous ne pouvez m'expliquer parfaitement comment il se fait que chacun de vous entend mes paroles sans qu'elles soient divisées, comment votre œil a besoin de lumière pour voir, comment des aliments qui n'ont pas de vie peuvent entretenir votre vie, comment enfin le soleil peut renouveler à chaque instant sa provision de chaleur et de lumière.

Ah ! Dieu ne peut ressusciter, il ne peut réunir la poussière éparse de votre corps ! Mais où donc était-il, votre corps, il y a seulement cent ans ? Où donc étaient les millions de corps humains qui sont dans la terre ? Où sont les corps des générations futures ? M. f., il est plus facile de faire quelque chose avec quelque chose que de faire quelque chose avec rien ; et le Dieu qui a pu nous créer de rien, le Dieu qui peut aussi nous faire mourir, pourra bien, je pense, nous recréer.

Mais à quoi bon tant raisonner ? Est-ce que vous ne trouvez pas dans votre propre cœur, dans le plus intime de vos sentiments, une réponse qui confirme votre foi ?

Vous savez que vous mourrez, et la mort vous répugne, parce que vous voudriez toujours vivre, corps et âme, vivre heureux, sans doute, mais enfin

vivre. La mort contrarie ce désir insatiable de la vie.

Et non seulement vous désirez pour vous la vie sans fin, mais vous la désirez pour tous ceux qui vous sont chers. Vous l'avez désirée pour ces défunts qui dorment maintenant leur dernier sommeil, soit à l'ombre de cette église, soit dans votre nouveau cimetière, pour un père et une mère tendrement aimés, pour un époux, une épouse chéris, pour un enfant sur la tête duquel reposaient vos plus douces espérances. Vous les aimiez comme vous-mêmes, ces êtres bien chers, la vie sans eux vous paraissait insupportable, et avec eux c'était le bonheur. La mort, l'impitoyable mort, cependant est venue ; la terre s'est creusée pour recevoir un cercueil, et sur la tombe entr'ouverte vous avez laissé tomber des flots de larmes amères et brûlantes, mais en même temps un suprême *Au revoir !*

Mais, m. f., s'il n'y a pas de résurrection, bien vaine est votre espérance ; bien vain, ce désir de vivre. Dieu est un cruel, il se moque, il vous trompe ; et vraiment, il ne vous reste plus qu'à vous abandonner à une douleur inconsolable et au désespoir.

Ah ! non, m. f., Dieu ne trompe pas ! Mieux vaudrait dire qu'il n'existe pas, ce qui est insensé. Non, m. f., Dieu ne trompe pas ! Ah ! dans la nuit des tombeaux, du milieu des ténèbres de la terre, de la corruption et de la poussière des cercueils, il me semble entendre vos parents, vos amis, vos enfants protester ; il me semble voir les corps tressaillir ; il me semble les voir se dresser, et chacun d'eux envoyer aux vivants ce long cri d'espérance : « Je revivrai, car je sais que mon Rédempteur est vivant ; je sais qu'au dernier jour je me relèverai du fond de la terre ; je serai revêtu de ma chair ; je contemplerai mon Dieu ; mes yeux, mes propres yeux le verront, ce sera moi et non un autre. Et cette espérance repose avec moi dans mon tombeau. »

II

Voilà, m. f., la grande espérance que la religion met dans le cœur de l'homme, celle de sa résurrection pour l'immortalité.

Mais je vous ai dit en commençant que la religion, consolante pour notre avenir, était encore une bienfaitrice dans le présent pour les sociétés humaines.

De nos jours, la religion est bien décriée ; on la méprise, on la calomnie ; une multitude de journaux qui ont une apparence de science et de sérieux, débitent chaque jour contre elle les insanités les plus ridicules. Malheureusement, m. f., ils trouvent dans les masses peu instruites et peu défiantes un écho trop favorable. On représente la religion et ses ministres comme des obstacles au bonheur de l'homme, comme des ennemis du progrès, comme des adversaires du pauvre et de l'ouvrier, comme des ennemis de la patrie.

Ah ! m. f., je voudrais que tous les citoyens de cette paroisse, tous les ouvriers, tous les pauvres fussent ici pour m'entendre donner un solennel démenti à de pareilles stupidités !

Si tous pratiquaient les devoirs de la religion, ce serait dans chaque paroisse, ce serait dans notre chère patrie, l'union, l'union complète et entière. Et comme l'union fait la force, ce serait là le second avantage de l'accomplissement des devoirs religieux. Ah ! si telle avait toujours été l'union des citoyens de notre pays, peut-être y aurait-il moins de taches dans notre histoire. Certes, on n'aurait pas vu, il y a trois quarts de siècle, alors que la patrie râlait sous la botte de l'étranger, on n'aurait pas vu ce spectacle : des Français obligés de faire le siège de leur capitale, pour la ravir à des Français qui y semaient le désordre et la ruine, et donner ainsi au vainqueur le plaisir de voir les vaincus s'entre-déchirer.

La religion est encore une source d'énergie et de courage. Il faut du courage à une nation pour lutter contre le mal et propager activement le bien. Il faut du courage au citoyen pour savoir se dévouer dans la paix au pays, à ses frères. Il en faut surtout aux heures de péril pour défendre au prix de sa vie ses foyers contre l'invasion. Et ce courage, où le trouvera-t-on, sinon dans la religion, sinon dans les espérances éternelles, sinon dans l'amour du devoir et du sacrifice inspiré par la religion ?

Ainsi pensait un illustre soldat du siècle dernier, le général de Sonis. A la veille de prendre part à la défense du territoire il écrivait : « Je ne crains rien, car chaque jour je porterai Dieu dans mon cœur, et Dieu ne capitule jamais. »

Il prouva qu'il disait vrai. A Loigny, en face d'un ennemi bien supérieur en nombre, abandonné de deux régiments, Sonis qui avait communié le matin, osa résister quand même. Il fit déployer sur le champ de bataille l'étendard du Sacré-Cœur, et lança contre les masses prussiennes ses zouaves au cri de : « Vive la France ! Vive Pie IX ! » Deux cents de ses braves sur trois cents tombèrent, avec dix officiers sur quatorze, et leur chef, la jambe fracassée en vingt-cinq morceaux. L'ennemi était victorieux, mais un corps d'armée entier était sauvé, et Dieu n'avait pas capitulé.

C'est dans la religion enfin, et dans la religion seule, que le monde trouvera la solution du grand problème qui l'agite profondément et que l'on est convenu d'appeler la question sociale : la question du riche et du pauvre, du patron et de l'ouvrier, du bourgeois et du paysan. La haine du pauvre contre le riche, d'une part, le dédain du riche pour le pauvre, d'autre part, se sont montrés partout, surtout dans nos populations ouvrières et industrielles. Le monde du travail se coalise pour améliorer par la violence sa situation et opprimer à son tour ceux qu'il appelle ses oppresseurs.

Où donc trouver une digue à ce torrent qui menace de tout submerger, non seulement dans notre pays, mais dans toute la vieille Europe ? Dans la religion et dans l'Eglise.

Si l'ouvrier, si le paysan, si le pauvre pratiquait la religion, il saurait que sa pauvreté est une épreuve et le chemin assuré du salut éternel, et que le ciel n'appartient qu'à ceux qui souffrent et sont détachés des biens de ce monde. Il saurait

que le travail et les privations élèvent l'homme et l'ennoblissent, et que le Fils de Dieu lui-même s'est fait le premier et le plus grand des pauvres, pour nous donner l'exemple et le courage de la résignation.

Et si le riche à son tour, si le patron, si le bourgeois vivait de l'Evangile et de la doctrine chrétienne, il apprendrait, lui aussi, que les richesses sont un don de Dieu à qui tout appartient ; il se souviendrait que les richesses sont un grand obstacle au salut, et que, d'après Jésus-Christ, il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux. Il saurait encore, ce riche, que le pauvre est son frère en Adam et en Jésus-Christ, et que son devoir à lui est de partager son bien avec les malheureux. De la sorte, le pauvre aimerait le riche, le riche aimerait le pauvre, et ce serait sur la terre le règne de la concorde, de la paix et de la véritable fraternité.

* * *

Voilà, m. f., quelques-uns des avantages que peut procurer la religion. Il dépend de nous d'en obtenir la jouissance. Pour cela, respectons Dieu et l'Eglise ; observons les préceptes sacrés de cette double autorité qui, en nous commandant, ne veut que le bien de l'homme.

N'oublions pas, non plus, d'honorer Marie, car elle est puissante sur le cœur de Dieu et peut nous obtenir pour nous et pour notre patrie ces bienfaits. L'homme s'agite, et Dieu le mène. L'homme a beau modifier ses institutions, chercher à guérir ses maux. S'il ne met pas Dieu de la partie, ses efforts sont vains et inutiles. Il y a longtemps que David l'a dit : « Si le Seigneur n'aide pas l'homme a établir sa demeure, c'est en vain que se consument en efforts ceux qui la construisent ! »

III

L'HUMILITÉ RÉCOMPENSÉE

Mes frères,

Quand la Vierge Marie eut salué sa cousine Elisabeth, la joie surnaturelle de son âme éclata dans le cantique d'action de grâce que vous connaissez : *Magnificat !* « Mon âme glorifie le Seigneur, parce qu'il a regardé l'humilité de sa servante ; » et dans un élan prophétique elle ajouta : « A cause de cela, les générations me proclameront bienheureuse. »

C'est bien en cette fête de l'Assomption que la parole de la Reine du ciel se trouve parfaitement réalisée. Le Seigneur a regardé l'humilité de sa servante, et dans la pratique héroïque de cette vertu, le Dieu de toute justice a trouvé la raison de la glorification de Marie. « Celui qui s'abaisse sera élevé, » et à cause de cela les vingt siècles passés ont apporté et les siècles à venir apporteront toujours à la Mère de Dieu l'hommage de leur vénération et de leur amour.

I

Dans la vie de la Vierge Marie, m. f., quel contraste entre le passé et le présent ! Le passé, sa vie terrestre, c'est l'humilité ; le présent, sa vie céleste, c'est le triomphe.

Sa vie terrestre, c'est l'humilité acceptée, voulue, pratiquée jusqu'à l'héroïsme, parce que la Vierge Marie trouvait en cette vertu l'accomplissement de la volonté de Dieu.

Voyez donc, m. f., les modestes voyageurs qui se rendent à Bethléem pour obéir aux ordres du César de Rome. C'est Joseph le charpentier et Marie son épouse assise sur un petit ânon. Ils vont au pays de leurs pères, car ils sont descendants de David, le grand roi de Judée. Mais leur pauvreté ne rencontre pour accueil que la dureté de cœur des hôteliers qui veulent s'enrichir : « Il n'y a pas de place pour eux. »

Voyez donc la nuit passée alors dans la grotte de Bethléem. La Vierge n'a que de pauvres langes pour garantir du froid son petit enfant. Son cœur de mère souffre d'un tel dénuement, et cependant elle sourit à son Fils qui vient de quitter les splendeurs du ciel pour se faire tout petit parmi les hommes.

Voyez donc la fuite précipitée vers la terre d'exil et le séjour prolongé, accompagné nécessairement des inquiétudes et des privations.

A Nazareth, Marie retrouve sa maison, mais c'est pour vivre dans le travail, dans le silence, dans l'obscurité. Elle est considérée comme la plus ordinaire des femmes. Qui donc soupçonne en elle l'Elue, la Privilégiée, Celle qui a été choisie entre toutes les femmes de tous les pays, de tous les temps, pour être la Mère du Messie ?

Quand Notre-Seigneur commence sa mission apostolique, quand sa parole convaincante et lumineuse jette ses contemporains dans l'étonnement, quand ses miracles provoquent les discussions chez les savants de l'heure, est-ce que nous n'entendons pas les Juifs s'écrier sur un ton de mépris : « N'est-ce pas là le fils du charpentier ? Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie ? » Tant il est vrai que la Vierge demeurait cachée au milieu du monde, comme une perle précieuse dans les profondeurs de la mer. Rien dans ses paroles ni dans ses actes ne devait la mettre en évidence.

Au fur et à mesure que la mission du Sauveur approchait de son terme, la Vierge Marie, instruite par Notre-Seigneur et inspirée par le Saint-Esprit, devait, comme le Maître, désirer de plus en plus la rédemption des âmes pour l'extension du règne de Dieu.

Et puisque la justice divine ne peut trouver satisfaction que dans le sacrifice complet de la vie du Sauveur, vous voyez la Vierge Marie debout au pied de la croix. Non seulement aucune pensée de révolte n'effleure son âme, mais elle accepte le sacrifice de son enfant. Elle redit la parole de l'Annonciation, la parole de Jésus lui-même dans son agonie : « Mon Dieu, non pas comme je veux, mais comme vous voulez ! »

M. f., ici la Vierge Marie pratique l'humilité sous sa forme la plus parfaite, à savoir : le détachement complet, absolu de soi-même, qui va jusqu'à briser les liens de l'affection la plus légitime et la plus

pure, — qui va jusqu'au renoncement absolu de la volonté, des désirs même, pour satisfaire uniquement la volonté de Dieu.

L'âme la plus belle que la terre ait connue, celle qui fut saluée par l'Ange comme ornée de toutes les grâces célestes, celle qui reçut les confidences du Fils de Dieu et par lui fut associée aux événements les plus importants de l'histoire du monde, Marie, jusqu'à l'heure de sa mort, est demeurée modeste, humble, cachée, ignorée même de ce monde que par la mort de Jésus elle venait de sauver. Voilà le passé !

II

Pour le présent, la parole de Notre-Seigneur va se réaliser magnifiquement : « Celui qui s'abaisse sera élevé. » *Respexit humilitatem ancillæ suæ.* Dieu a regardé l'humilité de sa servante. Il a vu cette âme toute pure depuis le moment de sa création. Il a admiré sa confiance, son obéissance, son détachement, son abandon jusqu'à la dernière heure ; elle est vraiment demeurée la servante fidèle, et puisque le péché n'a jamais jeté une ombre sur son amour de Dieu, que le ciel s'ouvre enfin pour elle ! Dans son âme et dans son corps glorifié la Vierge Marie va connaître le plus magnifique des triomphes.

Vous que la terre a méconnue, vous êtes reçue dans le ciel comme la Reine de toute la création.

Vous que Bethléem a méprisée, vous êtes acclamée par les Patriarches, les Prophètes, les saints de l'Ancienne Loi.

Vous qui avez gardé dans le secret de votre âme la céleste visite de l'ange Gabriel, vous êtes accueillie par tous les esprits bienheureux qui s'empressent et se trouvent honorés de vous faire cortège.

Vous qui avez tant aimé Jésus, qui avez tant pleuré au Calvaire, aujourd'hui lui-même vient au-devant de vous, il vous présente, si je puis ainsi parler, à la Trinité Sainte. Il vous fait asseoir à sa droite sur un trône de gloire, d'où vous règnerez désormais sur le ciel et sur la terre. Aujourd'hui, la justice et l'amour de Dieu ont regardé et glorifié l'humilité de sa servante.

« Et à cause de cela, a dit la Vierge Marie, les générations me proclameront bienheureuse. »

En effet, m. f., pour être complet, le triomphe de la Sainte Vierge ne doit pas être seulement un triomphe céleste, mais un triomphe terrestre, la terre doit y apporter son tribut. C'est l'Eglise tout entière qui doit glorifier l'humilité de la Mère de Dieu.

Depuis le jour de l'Assomption, ce concert de louanges n'a pas cessé de monter de la terre vers la Reine du ciel. Les Apôtres ont appris aux premiers chrétiens à aimer, à prier celle qui avait été leur soutien depuis l'Ascension de son Fils. Dès les premiers siècles, la confiance en Marie va se développant. Après les persécutions, quand l'Eglise eut le droit de vivre au grand jour, elle établit des fêtes en l'honneur de la Sainte Vierge. Et aujourd'hui, qui donc pourrait compter les basiliques, les églises, les chapelles, élevées sur tous les points de l'univers en l'honneur de la Mère de Dieu ?

Quand le missionnaire fixe sa tente, près de l'autel où réside Jésus il place l'image de Marie, et quand le catéchiste allume dans l'âme des enfants le flambeau de la foi, avec l'amour de Dieu il établit dans ces jeunes âmes l'amour de la Vierge, sachant bien que gardée et entretenue par elle, la divine lumière ne s'éteindra jamais complètement.

Oui, les générations présentes proclament la Vierge Marie bienheureuse ; car triomphante dans le ciel, elle est également triomphante dans les âmes innombrables de ceux qui l'aiment.

Bien plus, la marque certaine de son triomphe, nous la découvrons chez ces hommes que Satan, le monde, les passions ont perdus. Entraînés par les flots de l'indifférence, submergés par le souci des affaires, égarés par la violence des passions, ils ont oublié leurs devoirs envers Dieu ; mais au fond de leur cœur, ils ont gardé une prière à Marie : « Je vous salue, pleine de grâce. » Ils l'ont récitée, cette prière, aux heures de fatigue, d'ennuis, de maladie, de préoccupations. Et voici qu'en réponse la Mère de Dieu s'est penchée sur eux, comme on se penche avec amour sur un enfant malade. Elle a ravivé au fond de l'âme la foi du passé ; elle a reconquis une âme pour la donner à son Fils Jésus-Christ, et maintenant une voix de plus s'élève de la terre pour remercier la Vierge Marie, pour chanter sa bonté, sa miséricorde, pour la proclamer bienheureuse.

Et, m. f., il en sera ainsi jusqu'à la fin des temps. Les générations à venir, comme celles du passé, chanteront les gloires de la Sainte Vierge. Et le triomphe commencé le jour de l'Assomption, ne trouvera sa plénitude que lorsque toutes les âmes seront sauvées, et glorifieront Marie éternellement dans le ciel.

* * *

Il serait trop long, m. f., de développer toutes les leçons qui se dégagent de ces courtes considérations. Qu'il me suffise d'en signaler deux, pour que vous les mettiez en pratique.

1° Imiter Marie. Dans un siècle d'orgueil, de vanité, de course à la richesse, aux honneurs, nous rappeler la parole du Maître : « Celui qui s'élève sera abaissé. » Et comme la Sainte Vierge, accomplir simplement, humblement, la volonté de Dieu là où il nous a placés. « Celui qui s'abaisse sera élevé. »

2° Glorifier la Vierge Marie en développant dans nos âmes une plus grande confiance en sa puissance et en sa bonté ; en la faisant aimer autour de nous autant que nous le pourrons.

Ainsi, m. f., nous apporterons notre faible part à la louange universelle ; mais ce sera notre récompense de savoir que là-haut le cœur de notre Mère saura bien distinguer notre voix. Ainsi soit-il.

INSTRUCTIONS POUR LES DIMANCHES

XLIII

Pour la fête de l'Assomption

LA SUPPLICATION DE MARIE EST TOUTE-PUISSANTE

Mes frères,

En même temps qu'aujourd'hui nous associons nos pieux hommages aux hommages que tous les siècles chrétiens ont rendus à la Vierge ressuscitée, nous devons tirer du triomphe de Marie les leçons qui en découlent et qui se peuvent résumer en ces deux mots de la liturgie : *Omnipotentia supplex*, la supplication de Marie est toute-puissante. Je vais vous le prouver, et vous indiquer les moyens de l'obtenir en votre faveur.

I

M. f., il faut bien entendre ces paroles, et ne point leur donner un sens qui serait contre la vérité. Les hérétiques, les protestants en particulier, se plaisent à reprocher aux catholiques de faire à Marie la part trop grande, et de ravir ainsi à Dieu le souverain domaine des grâces et des faveurs. Oui, sans doute, les catholiques accordent et reconnaissent à Marie une influence extraordinaire, et un S. Liguori, par exemple, va même jusqu'à dire que Dieu n'octroie de grâces que par Marie, que Jésus ne saurait rien refuser à sa Mère, que la Sainte Vierge est plus puissante que Dieu, en ce sens que Dieu accorde aux hommes par Marie des faveurs qu'il leur refuserait sans elle. Mais, m. f., dans ces affirmations qui paraissent extrêmes, Dieu reste Dieu, c'est-à-dire le Maître absolu. Marie ne peut rien par elle-même, et nous ne la prions que comme intermédiaire, comme solliciteuse, parce que nous croyons que Dieu ne peut ni ne veut rien refuser à Marie.

En cela nous croyons être dans la vérité orthodoxe, et en voici les raisons.

Marie est la plus sainte et la plus parfaite des créatures ; sa sainteté et sa perfection éminentes viennent de Dieu sans doute, par un privilège spécial, auquel Marie, en tant que créature, n'avait aucun droit ; mais elles sont une sainteté et une perfection méritées, en ce sens que Marie a su coopérer à la grâce de Dieu, et que par ses efforts, par ses souffrances, par ses sacrifices volontaires, par toute sa vie, en un mot, elle s'est rendue infiniment sainte et par conséquent infiniment agréable à Dieu. Elle s'est rapprochée de Dieu autant qu'une créature peut le faire, et plus que toute autre elle a pratiqué la devise donnée par le Sauveur à ses disciples : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. »

Or la sainteté est ce qui plaît le plus à Dieu, et Dieu regarde les saints comme ses amis de choix, que dis-je, comme les images de son Fils, comme les membres de son Fils, comme d'autres Christs. Il est donc tout disposé à leur faire plaisir, à satisfaire à leurs demandes, à écouter leurs suppliques. Puis donc que Marie est la Reine, c'est-à-dire la première des saints, elle a donc auprès de Dieu un crédit illimité.

Autre raison : Marie tient à la Sainte Trinité par les liens les plus étroits. Elle fait pour ainsi dire partie de la famille divine. Marie, de toute éternité, a été l'objet des desseins mystérieux du Très-Haut et de son amour infini. Quand les temps furent accomplis, il la fit naître sans péché, et toute sa vie il la garda vierge et pure de toute souillure. Quant au Fils, il la choisit pour sa Mère, et prit d'elle cette chair sacrée et ce sang qu'il devait donner comme rançon des iniquités du monde. Le Saint-Esprit la prit pour épouse mystique et forma en elle le corps du Christ ; à la Pentecôte, il descendit sur elle avec toute la plénitude de ses dons. Enfin, pour clore toute la série des privilèges par un privilège plus grand encore, pour marquer que Marie était à Dieu et tenait à l'auguste Trinité par les liens les plus étroits, qu'il n'y avait en elle rien de terrestre, mais rien que de céleste, le Tout-Puissant l'arracha à la corruption et à l'humiliation de la tombe et l'appela dans son Paradis.

Marie, en quittant la terre, y laissait des orphelins. Car en devenant Mère du Christ, elle était devenue la mère des hommes, et l'amour qu'elle leur portait en qualité de rachetés par le sang de son Fils, en leur qualité de pécheurs exposés à périr éternellement, ne pouvait s'anéantir même au sein de la gloire la plus grande et du bonheur le plus parfait. Marie au ciel n'a donc cessé d'aimer les hommes, et comme l'amour, pour être réel, doit être effectif, elle n'a cessé et ne cesse point, depuis l'heure de son triomphe, de travailler au bonheur des hommes et à leur éternel salut.

Comment donc douter que, pouvant tout pour nous, elle ne le veuille avec une ardeur inexprimable, et que, le pouvant et le voulant, elle ne réussisse à réaliser ce qui fait l'objet de ses vœux et rentre en même temps et si bien dans le plan de l'Incarnation et des miséricordieux desseins de Dieu sur le monde ? Comment douter qu'elle n'intercède continuellement auprès de chacune des trois Personnes divines, qu'elle ne mette en avant toutes les raisons qu'elle a d'être écoutée, exaucée dans ses supplications en faveur des mortels qui sont jugés dignes de son intervention et de ses prières ?

II

Je viens de vous dire, m. f., qu'il faut être digne de l'intervention de Marie. « Tous les hommes, me direz-vous, n'en sont donc pas dignes ? Tous ne sont donc pas les enfants de Marie ? Et la Vierge fait donc des préférences et des acceptions de personnes ? »

Sans doute, m. f., Marie prie pour tous les hommes, car tous ont été rachetés par le sang de son Fils, tous sont les créatures de Dieu, destinées au ciel. Mais il va de soi que Marie est juste, et qu'alors elle doit accorder le bénéfice de son intervention au profit de ceux qui le méritent le plus, et que plus ils s'en rendent dignes, plus cette intervention se manifeste réelle et bienfaisante.

Comment donc nous en rendre dignes ? Je veux vous le dire brièvement.

Pour mériter l'intervention d'un grand de la terre, il faut d'abord croire en l'efficacité du pouvoir dont il jouit et reconnaître en lui les qualités qui justifient nos sollicitations. Il en est de même pour la Sainte Vierge. Nous devons confesser ses grandeurs, sa puissance, son crédit, les privilèges que Dieu lui a accordés. Marie a le droit d'attendre de ceux qui la prient, qu'ils la respectent, qu'ils l'honorent, qu'ils la défendent au besoin des attaques des mécréants, — car il arrive, hélas ! qu'on outrage la Vierge Marie, la plus auguste, la plus pure, la plus idéale des créatures !

Un autre moyen de nous rendre agréables à Marie et de rendre aussi notre cause plus sûre auprès de Dieu, c'est de nourrir pour elle un culte tout spécial. Et ce culte consistera à célébrer exactement et avec bonheur toutes les fêtes que l'Eglise a établies en son honneur. Elles sont nombreuses, c'est vrai, mais la dévotion à Marie occupe une si grande place dans le christianisme, qu'on peut dire en toute vérité que la mesure de notre christianisme, de notre sainteté, peut et doit se juger à la mesure de notre dévotion envers la Sainte Vierge.

Mais l'honneur que nous donnons à Marie ne doit pas être restreint à ses seuls jours de fête. Tous les jours doivent être consacrés à la Sainte Vierge, et ils le seront vraiment, si Marie est le modèle que nous nous proposons d'imiter, si nos pensées, nos désirs, nos paroles et nos actes reflètent les pensées, les désirs, les paroles et les actes de Marie. « Vous m'honorez, peut nous dire la Sainte Vierge, parce que je suis pure, parce que je suis sainte. Vous m'honorez à cause de mon amour pour Dieu, de la perfection que j'ai mise dans mes actions. Pourquoi encore ? Parce qu'ici-bas j'ai cherché avant tout à plaire à Dieu, à souffrir pour Dieu, à me dévouer à mon prochain pour Dieu ; parce que surtout, fille, épouse, mère, je me suis constamment efforcée de remplir fidèlement les devoirs que le Très-Haut m'imposait. Eh bien ! ces vertus, pourquoi donc ne pas les réaliser vous-mêmes dans votre vie, et me prouver ainsi que vous aimez vraiment votre Mère du Paradis ? »

Reste la prière. Qui ne demande pas, ne mérite pas de recevoir. Car celui qui ne demande rien prouve par là qu'il n'a besoin de rien, ou encore qu'il ignore ses besoins, ou encore qu'il est trop orgueilleux pour étaler sa misère, à moins qu'enfin il ne juge inutile la prière et impuissante l'intervention qu'il sollicite. Ne soyons ni des uns ni des autres. Nous avons de grands besoins, nous sommes des indigents ; n'ayons donc pas de fausse honte ni d'aveuglement, et surtout ne mettons pas en doute la puissance, la bonté de notre Mère du ciel, de Celle qu'on n'invoque jamais en vain.

Sans doute, nos prières doivent être raisonnables, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir surtout pour objet nos intérêts spirituels, et seulement en seconde ligne nos intérêts temporels, dont il faut laisser Dieu le seul juge en dernier ressort. Sans doute aussi notre prière doit être attentive, partir du fond du cœur, être confiante et persévérante. Mais à ces conditions, nous n'aurons pas à craindre de perdre notre temps, et de ne pas recevoir au centuple, sous une forme ou sous une autre, ce que nous aurons demandé à Dieu par l'intercession de Marie, et nous constaterons nous-mêmes, une fois de plus, avec combien de raison l'Eglise nous fait donner à la Vierge le nom si consolant de « Toute-Puissance suppliante, *Omnipotentia supplex.* »

* * *

Profitons donc de cette fête pour raviver notre piété, notre dévotion envers la Reine du ciel. Demandons-lui d'oublier son triomphe d'aujourd'hui pour soulager notre misère, afin que, délivrés de celle-ci, nous ayons part un jour à celui-là.

Hommes, priez-la. Quand la foi est morte ou languissante, c'est à Marie qu'il faut recourir, comme on recourt à sa mère dans le découragement, et sous le coup de l'épreuve et du malheur. Marie est l'avocate des pécheurs : que votre indignité ne vous détourne pas de la Vierge ; elle est un titre de plus à sa commisération et à sa pitié. Invoquez-la pour vous d'abord, et pour vos familles ; mais, vous souvenant de la grande famille dont vous faites partie et que tant d'épreuves menacent, priez-la pour la France aussi qui est son royaume.

Jeunes gens et surtout jeunes filles, dont la pureté doit être la gloire, allez à Marie comme à la plus aimable protectrice et à la plus tendre des mères. Ah ! si vous la priiez mieux et plus fidèlement, vos âmes seraient plus innocentes, votre conduite plus édifiante, votre piété plus ardente, et vous prépareriez pour l'avenir des foyers que Dieu bénirait.

Et vous non plus, mères, ne négligez pas Marie. D'elle seule vous apprendrez exactement quels sont vos impérieux devoirs ; d'elle seule vous recevrez la force de les bien remplir. Et si, malgré vos efforts, vous souffrez, si vos époux, vos enfants vous causent de la peine, c'est encore Marie qui sera, par son exemple et ses encouragements mystérieux et non moins réels, votre vraie, votre seule efficace consolation.

Et puisque tous enfin, m. f., nous sommes de la même condition, puisque tous nous sommes en cette vie comme des matelots voguant sur une mer furieuse et démontée, puisque à chaque instant nous pouvons faire naufrage et périr pour l'éternité, adressons-nous souvent à Marie afin qu'elle conduise au port bienheureux du paradis notre pauvre barque si exposée ! *Ave maris stella ! Amen.*

XLIV

13e Dimanche après la Pentecôte

LES DIX LÉPREUX

Mes frères,

L'Evangile de ce jour nous transporte à l'entrée d'une bourgade quasi déserte ; dix lépreux en sont les seuls habitants. Ces malheureux, chassés de la société, pour laquelle ils étaient un redoutable dan-

ger de contagion, ont dû s'y retirer. Les voyageurs que le hasard amène dans ces parages reculent et font un détour pour ne pas se trouver en face de ces maudits. Notre-Seigneur, au contraire, semble-t-il, s'est écarté du chemin ordinaire pour passer à travers ces ruines et rencontrer les infortunés qui les habitent.

Qu'elle devait être triste l'existence de ces dix lépreux ! Ils avaient une famille : ils s'étaient vus obligés de la quitter ; un père, une mère, une femme, des enfants peut-être : ils étaient condamnés à ne plus les revoir, par crainte de leur communiquer leur terrible mal... Et puis, comment vivaient-ils dans cette solitude ? Qui prenait soin de leurs vêtements, de leur nourriture ? Qui pansait les ulcères dont leur chair était rongée ? Personne. La loi mosaïque les avait déclarés impurs, la société en avait fait des maudits, tout le monde les fuyait.

Aussi, fait remarquer l'Evangéliste, ces lépreux se tenaient éloignés. Ils ne savaient que trop, les infortunés, que s'ils s'approchaient des passants, ceux ci avaient le droit de les lapider. Ils restèrent donc à une distance convenable, mais en même temps, élevant la voix de toute leur force, ils crièrent : « Jésus, Maître, ayez pitié de nous ! »

I

Quel était ce Jésus qui venait ainsi vers eux en ce moment ? Ils l'ignoraient. Ce qu'ils savaient, c'est que, depuis plus de deux années, ce Prophète parcourait la Palestine pour y prêcher une doctrine nouvelle. De là le nom qu'ils lui donnèrent : *Maître*. Ils savaient encore que les plus étonnants miracles éclataient sur son passage. Peut-être même des bruits venus jusqu'à leurs oreilles leur avaient appris que plus d'une fois des lépreux avaient trouvé à ses pieds une guérison subite et complète. Aussi tombant à genoux tous les dix et tendant vers lui des mains suppliantes, ils s'écrièrent : « Jésus, Maître, prenez pitié de nous ! »

Les maux accumulés sur ces infortunés émeuvent notre compassion, et leur prière, si courte mais si ardente, remue nos âmes à travers tant de siècles. Est-il donc si étonnant que le bon Jésus se soit avancé jusque vers ces malheureux, qu'il leur ait parlé avec une tendre compassion, et qu'enfin il les ait guéris ?

Mais il existe un autre genre de lèpre qui mérite davantage encore d'exciter notre pitié : c'est la lépre spirituelle, le péché mortel. Une âme en état de grâce est si belle que, s'il nous était donné de la voir, nous croirions avoir vu Dieu lui-même ; mais si nous pouvions voir de nos yeux de chair une âme en état de péché mortel, quel horrible spectacle s'offrirait à nos regards !

Le pécheur, comme le lépreux, ne goûte plus les joies de sa famille qui est l'Eglise ; il a creusé un abîme entre lui et l'assemblée des amis de Dieu. Non seulement il a perdu tous les biens de la grâce qu'il possédait, mais il est dans l'impossibilité d'en amasser d'autres ; il est comme une branche inutile ou empoisonnée, et s'il n'obtient pas sa guérison, c'est-à-dire la grâce sanctifiante, en revenant à Dieu, il restera exilé à tout jamais de la patrie des bienheureux, du ciel.

Mais le Seigneur a pitié de cet infortuné. Comme autrefois, durant sa vie mortelle, il guérissait les lépreux, il descend aussi de nos jours sur la terre pour apporter la guérison aux malheureux infectés de la lèpre spirituelle. Qu'ils aillent donc à lui, les pécheurs ! Qu'ils se jettent à ses pieds en toute confiance ! Seraient-ils lépreux des pieds à la tête, ne resterait-il en eux aucune partie saine, ils peuvent être assurés d'obtenir leur guérison.

II

Jésus les guérira, mais il leur recommandera, comme aux lépreux de l'Evangile, d'aller se montrer aux prêtres. « Allez, leur dira-t-il, allez par une sincère confession découvrir les plaies de votre âme, sans réticences, sans excuses, sans déguisements, sans allégations palliatives. » Et de nos jours, cette démarche n'est plus une simple formalité, une pure cérémonie, comme dans l'ancienne Alliance : le prêtre de la Loi nouvelle, c'est Jésus-Christ lui-même présent, visible, agissant dans son Eglise. Ce n'est que par son ministère, ce n'est qu'en échange de l'aveu qui lui est fait avec un vrai repentir, qu'on peut recevoir, avec le pardon, la guérison de la lèpre du péché. Alors même que Dieu remettrait la faute à la suite d'un acte de contrition parfaite, il y a toujours obligation de se montrer au prêtre, la confession sacramentelle est toujours indispensable ; la contrition parfaite ne justifie le pécheur qu'autant qu'elle renferme et suppose la volonté de recourir au sacrement de Pénitence.

Il n'est personne parmi nous, au milieu de l'océan de corruption dont nous sommes environnés, qui ne soit sans cesse exposé à contracter la lèpre spirituelle. Que si tôt ou tard nous avions ce malheur, hâtons-nous de nous soustraire aux ravages de la terrible maladie. Faisons appel à la miséricorde du divin Maître. Allons nous montrer aux prêtres, et nous verrons alors notre lèpre disparaître ; nous sentirons comme un sang nouveau couler en nous, le sang du Sauveur qui nous aura purifiés, en même temps que nous serons réintégrés dans la société des justes dont le péché nous avait éloignés, et dans nos droits à l'héritage du ciel que nous avions perdu.

III

Un des lépreux quitta la bande des miraculés aussitôt qu'il se sentit guéri, vint se prosterner aux pieds de Jésus, et là, le front dans la poussière, il éclatait en actions de grâces. Jésus en fut ému sans doute, mais ce lui fut une occasion de lancer un reproche à l'adresse de l'ingratitude : « Dix n'ont-ils pas été guéris ? Et où sont donc les neuf autres ? » La reconnaissance est une belle chose : c'est une vertu et une dette. Convenons que c'est une plante rare. Mais sa rareté même lui donne un plus grand prix. Toutes les fois qu'on a le bonheur de la rencontrer sur son chemin, on se

garde de la fouler aux pieds, tant est délicieux le parfum qu'elle exhale. L'ingratitude au contraire ne mérite que tous nos mépris. Reconnaissance à nos bienfaiteurs. Reconnaissance à Dieu, souverain bienfaiteur, de qui descend tout don parfait. Notre reconnaissance appellera sur nous de nouveaux bienfaits. Ainsi soit-il.

LES SAINTS DE LA VIEILLE FRANCE

XLVIII

SAINTE ODILE († 720)

(13 décembre)

I. — *L'aveugle*

L'histoire de S. Léger nous amène naturellement à celle de sa douce cousine, sainte Odile d'Alsace. Nous savons en effet que sainte Sigrade, mère de S. Léger, était la sœur de sainte Berswinde, mère de sainte Odile et épouse du terrible duc d'Alsace Athalric. L'Austrasie, dit le cardinal Pitra, était la patrie des brigands et des saints, mais les saints convertirent les brigands, et jamais l'action de l'Eglise ne se montra plus puissante sur les âmes les plus rebelles et les plus barbares. On touche ici du doigt l'autorité suave et impérieuse, calme et triomphante de la grâce. Nous verrons comment elle poussa Odile à engager une lutte sans espoir contre les violences inouïes de son père, et comment la pieuse enfant vainquit à force de douceur, et de ce loup fit un agneau.

I

Le duc Athalric avait de vastes possessions en Alsace, sur les bords du Rhin, et jusqu'en Bavière. La montagne d'Altitona, une vieille forteresse démantelée, lui appartenait ; il en releva les ruines et s'établit dans le château qu'il avait construit et qu'il appela Hohenbourg. Avec un fond de bonté, il avait toute la dureté, tout l'entêtement germanique. Son grand chagrin c'était de n'avoir pas d'enfants. Dieu exauça enfin les prières de Berswinde, et déjà il se réjouissait à la pensée qu'il aurait un fils qui perpétuerait sa race. Ce fut une fille qui vint, et une fille aveugle. Déçu, humilié, furieux, il ne voulut pas la voir. Dans les conceptions étranges de son esprit bizarre, de son caractère entier et buté, pour lui c'était une déchéance. Il ne voulut même pas qu'on sût qu'il eût une fille. La pauvre mère obtint qu'on transportât l'enfant dans un lieu inconnu de tous. Athalric y consentit : au moins on n'entendrait plus parler d'elle. Mais le mystère ayant été ébruité, Berswinde la confia à une femme qui avait été à son service, et dont elle connaissait la fidélité, le dévouement et la discrétion : « Veillez sur cette enfant, lui dit-elle, élevez-la comme votre propre fille. Que le Seigneur Jésus et la Vierge Marie la protègent ! »

Cette femme emporta l'enfant, qu'on ne prit même pas la peine de baptiser, et Athalric ne s'informa point de sa fille. Il défendit même qu'on parlât d'elle devant lui. Mais l'attention publique ne s'endort jamais, et il est difficile qu'elle ne découvre pas, à la longue, ce qu'on s'obstine le plus à lui cacher. De nouvelles rumeurs inquiétèrent Berswinde, et elle résolut d'envoyer sa fille très loin de Hohenbourg, afin qu'Athalric oubliât jusqu'à son existence.

Elle avait une sœur qui était abbesse à Baume-les-Dames ; elle lui remit l'enfant. Odile fut accueillie par l'abbesse comme une nièce bien-aimée et comme une enfant de bénédiction. Elle était aveugle, mais son âme était ouverte aux rayons du Soleil de justice et à la rosée abondante de la grâce. Elle comprenait les vérités de la religion, elle se complaisait dans les récits de l'Evangile, elle aimait Jésus-Christ de toute son âme prédestinée, très douce et très pure ; elle ressemblait à une belle fleur fraîche et parfumée, caressée par les brises de l'aurore. A cinq ans, elle était pleinement instruite de sa foi et des devoirs du chrétien. Elle était le charme de la communauté.

Elle vécut ainsi dans une innocence angélique, bien qu'elle ne fût pas baptisée. C'était alors la coutume dans nombre de familles, même pieuses, de différer le baptême jusqu'à un âge où l'âme maîtresse de sa pensée, de sa volonté et de ses actions, reçût avec plus de fruit ce grand sacrement. C'est ainsi que sainte Monique elle-même, redoutant d'ailleurs l'opposition de son mari païen, n'avait pas fait baptiser son fils Augustin.

Or il y avait alors sur le siège de Ratisbonne un saint évêque nommé Erhard, dont le frère Hidulfe, ancien évêque de Trèves, s'était retiré dans le monastère de Moyen-Moutier, non loin de Hohenbourg.

Erhard eut une vision. Une voix céleste lui disait : « Va au monastère de Baume. Là, tu trouveras une jeune servante du Seigneur, laquelle est aveugle depuis sa naissance. Tu la baptiseras et tu l'appelleras Odile. Au moment de son baptême, ses yeux s'ouvriront à la lumière. »

Il partit aussitôt, mais se détourna pour aller voir son frère Hidulfe à Moyen-Moutier. Il lui raconta sa vision et l'emmena avec lui au monastère de Baume. Ils virent l'enfant, qui avait douze ans, et furent ravis de sa science des vérités de la religion et plus encore de sa piété, de son innocence. Elle était belle d'une beauté idéale, de cette beauté surnaturelle que fait resplendir sur le front la pureté de cœur avec la grâce intérieure. Elle était heureuse surtout de recevoir le baptême, après lequel son âme soupirait depuis longtemps.

Erhard la baptisa, avec le secours de son frère, qui la releva des fonts sacrés, puis il lui fit sur les yeux une onction avec le saint Chrême en disant :

— Au nom de Jésus-Christ, que tes yeux du corps voient, comme tes yeux de l'âme !

Les religieuses étaient là qui priaient, dans l'attente du miracle. Tout à coup les yeux de la jeune fille s'ouvrirent, elle vit ses compagnes, elle contempla dans un indicible ravissement la douce lumière des cieux. Elle se fondait en action de grâces. Erhard lui donna le nom d'Odile, c'est-à-dire *fille de lumière*. Elle jouissait en effet de la lumière de la nature qu'elle ne connaissait pas,

et de la mystérieuse lumière divine dans son âme. Cette double et ineffable lumière, avec la paix, le contentement, transfigurait ses traits et la rendait radieuse.

Alors le saint Evêque bénit un voile qu'il lui plaça sur sa tête virginale et il lui remit quelques reliques des saints : « Soyez fidèle, lui dit-il, aux grâces merveilleuses que Dieu vous a accordées en ce beau jour, et il vous comblera de faveurs plus précieuses encore. Que toute votre vie ne soit qu'une action de grâces ! »

Il lui donna sa bénédiction avec une tendresse émue, recommanda la douce néophyte à l'abbesse de Baume ainsi qu'aux religieuses, et partit avec son frère Hidulfe.

II

Erhard chargea son frère d'annoncer ces heureux événements au duc Athalric. Hidulfe se rendit donc à Hohenbourg et raconta au duc le baptême de sa fille, et comment elle avait miraculeusement recouvré la vue. Le duc en parut heureux, et pour témoigner sa reconnaissance au porteur d'une si bonne nouvelle, il donna au monastère de Moyen-Moutier la terre de Felkirch qui lui appartenait. Mais il ne rappela point Odile à Hohenbourg. Son âme étroite et dure demeurait fermée, et par une obstination insensée ne permettait pas à ses sentiments intimes de se manifester. Il pensait sans doute que la présence de sa fille serait pour lui une gêne, un remords, un reproche continuel de son incroyable conduite, de sa colère injustifiée, de ses procédés sans cœur, et il s'entêtait dans sa première résolution.

Odile cependant, à Baume, jouissait et faisait jouir les autres de sa pieuse et communicative ferveur. Elle étudiait, elle travaillait, elle priait avec ardeur. Elle n'avait pas fait profession, mais elle était plus fidèle à la règle, plus zélée et plus sainte que la meilleure des religieuses. Sans cesse elle repassait dans son âme les bontés de Dieu, les grâces signalées dont elle avait été favorisée, ce don de lumière surtout qu'elle avait reçu, et pour en exprimer sa gratitude, suivant l'avis de saint Erhard, de chacun de ses actes elle faisait une action de grâces. Et les anges avaient toujours les regards tournés vers le monastère de Baume, où ils voyaient une de leurs sœurs qui chaque jour croissait en mérites.

Or, pendant ce temps, à Hohenbourg, la pieuse Berswinde s'appliquait à changer le cœur de son redoutable époux, à faire de lui un Sicambre adouci, un homme, un chrétien pénitent. Dieu leur avait envoyé d'ailleurs une belle et nombreuse famille : quatre fils, le duc Adalbert, les comtes Battichon, Hugues et Etichon, et une fille, sainte Roswinde. Parmi ces quatre fils, le meilleur, le mieux doué surtout des qualités du cœur, c'était le comte Hugues. Une belle taille, des traits virils, avec une expression aimable, un esprit vif, et cette juste confiance en soi qui est l'apanage de la jeunesse consciente de son mérite, tout prévenait en faveur du jeune comte. On vanta ses qualités et ses vertus devant Odile, elle se prit à l'aimer et lui écrivit, par l'intermédiaire d'un pèlerin, des lettres très tendres et très pieuses. Elle le priait de fléchir son père et de la faire ramener à Hohenbourg.

Hugues, qui était bon comme on l'est à cet âge où la bonté paraît toute naturelle, parla de sa sœur, de la douce aveugle à qui Dieu avait rendu la vue, à son père qu'il pensait apitoyer. Il fut très surpris du ton sec et dur de ses réponses et n'osa insister.

Il se dit alors qu'Athalric gardait ses vieilles préventions, mais qu'elles cesseraient aussitôt s'il voyait sa fille si pure, belle et innocente, avec ses yeux candides qui jouissaient de la lumière dont ils avaient été si longtemps privés. Il fit donc préparer un char et des chevaux qu'il envoya secrètement à Baume, pour ramener Odile. Celle-ci, tout heureuse, croyant que c'était son père qui la rappelait, fit ses adieux à sa tante l'abbesse, aux religieuses qui étaient toutes ses amies et qui pleuraient de la voir partir, et monta joyeuse dans la voiture qui prenait le chemin d'Hohenbourg.

Comme elle arrivait au pied de la montagne au-dessus de laquelle s'élève le château, le duc se promenait avec son fils Hugues, et s'abandonnait à une expansion qui ne lui était point coutumière. Tout à coup il aperçoit une voiture escortée d'une troupe de gens armés qui s'avance vers le château, il demande à son fils qui se dirigeait ainsi vers Hohenbourg ?

— C'est ma sœur Odile, répondit Hugues, qui revient à la maison paternelle où elle est née.

Le visage d'Athalric reprit soudain son expression sombre et altière :

— Qui donc a eu l'audace, s'écria-t-il, de la rappeler sans ma permission ?

— C'est moi qui lui ai mandé de revenir, répondit Hugues tremblant. Pardonnez à ma témérité. C'est mon affection pour ma sœur qui m'a suggéré cette décision. Si j'ai mérité votre colère, n'en punissez que moi ; Odile n'est pas coupable !

Athalric, emporté par son aveugle courroux, frappa son fils. Mais cet acte injuste excita bientôt en lui le remords, et quand Odile arrivée au château descendit de son char, humble et joyeuse, qu'elle se jeta à ses pieds, puis lui baisa affectueusement les mains, il sentit toute sa colère tomber. Il l'accueillit avec une grande bienveillance et avec fierté : il la trouvait digne de lui, et sa seule vue lui avait persuadé qu'elle serait l'honneur de sa puissante famille. Il l'embrassa tendrement, la présenta à ses frères qui furent tous ravis de la recevoir, et qui ne se lassaient point de la contempler. La duchesse Berswinde, informée de sa venue, accourut, et elle baisa avec larmes ses yeux, ces yeux qui avaient fait son désespoir, ces yeux que Dieu avait daigné ouvrir et qui la regardaient avec tant d'amour.

Odile se rendit aussitôt à la chapelle du château pour remercier Dieu. Elle goûtait une joie sans mélange et édifiait tous les siens. Cependant Athalric n'avait pas complètement désarmé. Etait-elle pour lui une cause de malaise et de remords ? Il ne voulait point l'admettre à sa table et la faisait

servir à part dans une partie du château écartée et solitaire. Mais un jour il la rencontra dans la cour et lui dit, avec un sourire sur les lèvres :

— Où vas-tu, ma fille ?

— Seigneur, dit-elle, je porte un peu de nourriture à de pauvres malades.

Il la considéra quelque temps. Ses paroles avaient tant de suavité, et dans ses yeux il y avait tant d'humilité et de modestie, il lui découvrait soudain tant de qualités rayonnantes et de bonté, qu'il se repentit de ses duretés et de ses froideurs envers elle, et qu'il lui dit avec un accent qui lui alla au cœur :

— Ne t'afflige plus, ma fille. Tu as vécu pauvrement jusqu'ici, mais il n'en sera plus de même à l'avenir.

Et désormais il l'entoura de prévenances et d'affection.

XLIX

II. — *La religieuse*

En quittant Baume, Odile avait dit aux religieuses éplorées : — Ne pleurez pas. Je vais voir les miens, mais je ne resterai pas près d'eux. Je reviendrai auprès de vous et je passerai avec vous ma vie, toute consacrée au service de Dieu.

I

Et depuis qu'elle était à Hohenbourg elle avait déjà transformé le château en une sorte de maison religieuse. Sa bonne mère s'était laissé gagner à une plus grande piété, et sa jeune sœur Roswinde marchait sur ses traces, priait avec elle et ne la quittait pas. Elles allaient ensemble visiter les pauvres et soignaient, consolaient les malades. Dans toute la contrée on savait que la fille du duc Athalric était revenue au château, qu'elle était belle d'une merveilleuse beauté, et que tous ceux qui l'approchaient étaient attirés par sa grâce, sa douceur, et par une bonté toute céleste. Le duc se montrait maintenant fier de sa fille qui dès lors était la perle de l'Alsace, et qui pouvait prétendre aux plus riches alliances. Son unique souci était de la marier, et il avait déjà arrêté ses vues.

Or un jour elle lui dit : « Mon père, j'ai promis de retourner à Baume, où j'ai l'intention de me consacrer au Dieu qui m'a rendu la vue et qui a éclairé mon âme. Je vous prie de me permettre d'aller retrouver ma chère tante. »

Athalric eut alors un de ces accès de colère qui devenaient plus rares, mais qui reparaissaient encore, et il refusa net, sans laisser d'espoir.

A Baume, ce fut une consternation. Déjà l'on regardait Odile comme une petite sainte, et l'on conservait comme une relique un voile violet avec des filets d'or, qui était l'œuvre délicate de ses jeunes et habiles mains.

Elle dut rester à Hohenbourg. Sa présence y attirait les familles les plus nobles et les plus distinguées de l'Alsace. On venait pour la voir, pour l'entendre, pour l'admirer. Elle eut donc de nombreux prétendants, quoiqu'elle ne les encourageât point. L'un d'eux, très riche et très brillant, demanda sa main. Le parti était si avantageux et assurait un si magnifique avenir qu'Athalric et sa femme consentirent à cette alliance. Mais il fallait son aveu. Elle leur répondit :

— Vous savez que je ne veux pas d'autre époux que Jésus-Christ. Il m'a guérie, il m'a montré ma voie. Je l'aime et je lui ai donné mon cœur.

Elle vit à leur mécontentement qu'ils prendraient tous les moyens pour la contraindre à accepter le mariage ; alors elle se déguisa en mendiante et s'enfuit secrètement du château.

Où irait-elle ? Elle songea d'abord à retourner à Baume ; mais elle se dit que l'on ne manquerait pas de la découvrir bientôt dans cette retraite, et elle se dirigea vers le Rhin. Elle le traversa sur une barque, à la recherche d'une solitude inconnue où elle vivrait loin du monde, seule avec Dieu.

Quand Athalric s'aperçut qu'elle n'était plus à Hohenbourg, il ordonna à ses fils de se mettre en campagne pour la retrouver. Il prit lui-même la route du Rhin et de Fribourg-en-Brisgau. C'était le chemin qu'elle avait suivi. La *Chronique de Fribourg* veut qu'arrivée près de cette ville elle entendit soudain les pas d'une troupe de cavaliers. Son père était à leur tête : « Seigneur, dit-elle, venez à mon aide ! » Elle se cacha sous un rocher, et quand Athalric passa, le rocher s'entr'ouvrit et se referma sur elle. Puis le danger passé, il s'ouvrit pour lui rendre sa liberté. Son père ne retrouva pas ses traces et il s'en revint, irrité et triste, à son château. Odile vécut plusieurs mois dans les environs de Fribourg. Alors le duc désespérant de la découvrir jamais, fit publier partout que, si elle revenait à Hohenbourg, il s'engageait par serment à lui laisser toute liberté pour embrasser le genre de vie qu'elle désirait (679).

A cette nouvelle, Odile remercia Dieu de toute son âme, et s'en retourna à Hohenbourg. Le duc était emporté, mais loyal ; il l'accueillit avec une grande faveur et lui demanda ce qu'elle voulait faire :

— Je veux, dit-elle, me consacrer à Jésus-Christ qui sera mon unique époux, et établir en Alsace une communauté où des vierges viendront abriter leur innocence.

Athalric lui céda le château d'Hohenbourg même, avec ses dépendances, et commença aussitôt les travaux qui durèrent dix ans.

Odile pendant ce temps avait réuni autour d'elle de nombreuses vierges, heureuses de n'appartenir qu'à Jésus-Christ, sous sa suave et ferme direction. Quand les bâtiments furent achevés, vers 690, elle y entra avec cent trente religieuses. Son père, sur sa demande, pourvut le monastère de riches fondations et ajouta encore deux chapelles, ainsi qu'un oratoire dédié à la Sainte Vierge. Il ne refusait rien à sa fille.

II

Elle habite enfin cette solitude après laquelle depuis si longtemps elle soupirait. Elle continue à la transformer pour qu'elle soit ici-bas comme l'image du ciel. Elle y plante trois tilleuls en l'honneur de la Sainte Trinité, qui pendant des

siècles, s'élevant très haut, visibles de partout, proclameront au loin dans les vallées la gloire des trois personnes divines. Le château, qui ressemblait à une aire menaçante d'aigle rapace, est orné de chapelles et de tours pieuses ; — ce n'est plus la menace qui fait trembler, mais la prière qui monte vers le ciel avec confiance et fait espérer.

Ses religieuses n'avaient pas de règle ; elles vivaient de pieuses traditions, qui changeaient suivant les temps et les circonstances. Odile les réunit et prend leur avis : quel genre de vie veulent-elles embrasser ? Préfèrent-elles la voie austère à la voie plus large et plus douce ? Elles étaient pleines de ferveur ; elles répondent qu'elles réclament une vie plus austère encore. Odile n'aurait osé leur proposer ce qu'elle faisait elle-même, car sa vie était dure. Elle ne se nourrissait que de pain d'orge et de légumes ; elle ne buvait que de l'eau, excepté les jours de fêtes, passait les nuits en prières et couchait sur une peau d'ours ; mais elle fut heureuse que ses filles consentissent librement à l'imiter.

Sa renommée s'était étendue dans toute l'Alsace, que son monastère semblait protéger. Aussi accourait-on de partout à Hohenbourg, pour la voir, pour entendre ses conseils. Le vieux duc faisait les honneurs de son château et des pieuses constructions qu'il avait élevées, avec une allégresse aimable qu'on ne lui connaissait pas. Le loup sauvage s'était vraiment changé en un doux agneau. Mais Hohenbourg était bien haut et les infirmes ne pouvaient en gagner les sommets escarpés. Odile, qui compatissait à toutes les peines et qui voulait voir ces pèlerins malades ou estropiés, parler à ce peuple qui souffrait et qui par sa piété résignée était si agréable à Dieu, résolut de descendre elle-même pour relever leurs cœurs, et même pour panser leurs plaies, guérir leurs infirmités. Elle fit bâtir au pied de la montagne un hôpital pour les recevoir, avec une église dédiée à S. Nicolas. Sa sainte mère, Berswinde, voulut en faire les frais.

Elle venait donc chaque jour auprès de ses chers malades. Ses religieuses lui demandèrent à exercer comme elle, envers eux, les œuvres de charité. Elle y consentit. Elles étaient d'ailleurs trop nombreuses dans leur maison, et beaucoup d'entre elles avaient des aptitudes spéciales pour soigner et gouverner les malades, avec une main douce conduite par l'amour de Jésus-Christ. Elle choisit les plus saintes et les plus habiles, leur bâtit un monastère avec une église plus vaste, et la nouvelle communauté s'appela *Nieder Münster*.

Les deux maisons d'ailleurs gardaient le même esprit, et s'inspiraient des mêmes méthodes de charité, car elles n'avaient qu'une seule abbesse qui était sainte Odile, et qui y faisait régner la paix, la concorde, l'amour, sous une règle sévère qu'elle savait rendre agréable et douce.

Le duc et la duchesse lui demandèrent de passer leurs derniers jours auprès d'elle, sous sa direction, et de les consacrer à la prière. Outre ses emportements, Athalric avait plus d'un crime à se reprocher. Un jour, en 666, il avait attaqué, pour la piller, l'abbaye du Grand-Val, dans les Vosges. Elle était gouvernée par l'abbé Germain, de famille sénatoriale, qui avait édifié autrefois la cour de Dagobert et de Sigebert. Germain marcha seul à sa rencontre, portant les reliques des Saints et les Saints Evangiles, et il lui dit : « Ennemi de Dieu et de la vérité, pourquoi viens-tu ainsi contre des chrétiens ? Pourquoi oses-tu renverser le monastère que j'ai bâti ? » Le duc, frappé par cet accent d'autorité, demanda grâce, mais ses bandes étaient lancées, l'abbé fut tué d'un coup de lance. Tous ces souvenirs funestes lui revenaient et le tourmentaient. Sa fille alors s'approchait, le faisait prier, calmait ses remords, l'assurait du pardon. Il mourut saintement dans les bras de sa pieuse enfant vers l'an 700, et Berswinde le suivit de près, consolée de voir sa fille Roswinde et ses petites-filles, Eugénie, Gundeline et Attale, imiter les vertus d'Odile et lui obéir avec joie.

Après la mort de son père et de sa mère, sainte Odile se remit à ses œuvres de charité. Un jour, elle rencontre à la porte du Nieder-Münster un lépreux repoussant ; elle l'embrasse comme son frère en Jésus-Christ et fait cette prière :

— Seigneur, ou donnez-lui la santé ou accordez-lui la patience !

La lèpre aussitôt disparut.

Une autre fois, elle trouve un pauvre étendu sur le chemin et mourant de soif. Par une inspiration divine, elle frappe de son bâton le rocher voisin, et l'eau jaillit qui rend la vie au moribond.

Elle aimait les pauvres du Christ, elle les servait avec empressement, avec joie, comme elle eût servi le Christ. Aussi par ses exemples, par ses enseignements enflammés, avait-elle communiqué à son monastère une inexprimable ferveur.

Elle le gouverna jusqu'à un âge avancé. Toute l'Alsace continuait à affluer à Hohenbourg, l'Alsace dont elle était la gloire et la bénédiction.

Quand elle se vit proche de la mort, elle se fit transporter dans la chapelle de S. Jean-Baptiste, et comme ses filles en larmes l'entouraient :

— Ne vous alarmez pas, leur dit-elle, je sais que je vais mourir. Bientôt mon âme s'envolera de la prison de mon corps et jouira de la liberté des enfants de Dieu.

Et à chacune elle rappela les défauts à éviter, les dangers à craindre, les vertus à cultiver, et surtout l'amour de la règle qui fixe le devoir.

Ses trois nièces ne pouvaient se consoler :

— Mes chères filles, leur dit-elle, vos pleurs ne prolongeront pas mes jours. L'heure est venue, il faut partir. Allez à l'oratoire de la Sainte Vierge ; vous réciterez pour moi le Psautier et vous demanderez pour moi la grâce de bien mourir.

Quand elles revinrent, elle était plongée dans une extase très suave et très profonde. Elles la crurent morte et se reprirent à pleurer. Mais bientôt elle s'éveilla comme d'un sommeil intense et leur dit :

— C'est aujourd'hui la fête de sainte Lucie. Dieu m'a transportée en sa compagnie auprès de lui, afin de me donner un avant-goût du ciel.

Elle exprima alors son ardent désir de recevoir une fois encore son Sauveur. Le ciel fit droit à sa sainte impatience. Un ange parut aussitôt, environné de lumière et tenant dans ses mains un calice qui renfermait le corps et le sang de Jésus-Christ. Il le lui présenta. Elle prit la sainte communion et l'ange disparut, lui laissant le calice dans les mains.

Puis elle regarda ses filles émues et éplorées, ses nièces qui fondaient en larmes ; elle leur fit ses suprêmes adieux, leur montra le ciel, et ses yeux, ses yeux aveugles qui s'étaient miraculeusement ouverts à la lumière des cieux, se refermèrent pour jamais ; ou plutôt ses yeux de l'âme s'ouvrirent à la lumière surnaturelle des bienheureux.

L

LES SAINTS S'EN VONT

Ebroïn a fait prévaloir le règne de la force brutale, avec l'astuce et les procédés criminels de Frédégonde. C'est la doctrine de la force qui va être pratiquée désormais, la force au service du droit. Après les saints, voici les politiques, représentés par deux hommes très remarquables, mais qui ne mettent plus l'Eglise au premier plan, Pépin d'Héristal et Charles Martel. Ils sont chrétiens, mais ils n'hésitent pas à violer les lois et les droits de l'Eglise, quand la politique le leur commande. Aussi les évêques s'éloignent de la cour, et les saints se retirent dans les monastères. Nous ne rencontrerons plus de grandes figures comme celles de S. Remi, de S. Eloi ou de S. Léger qui s'imposaient aux rois.

I

Après la mort d'Ebroïn, tous les grands de Neustrie et de Bourgogne qui s'étaient réfugiés en Austrasie demandent à rentrer en possession de leurs biens et à retourner dans leur patrie. Le maire du palais de Neustrie, Berthaire, refuse de les accueillir, et il y met de la hauteur. Pépin d'Héristal prend en mains leur cause, la cause des proscrits, qui est la cause du droit, et il dit à ses soldats :

— Vous allez combattre pour défendre les opprimés ; Dieu, qui est juste, vous protégera.

Et il entre en Neustrie. La querelle se vide à Testry (687). Berthaire est tué et la France *romaine* de Neustrie est battue définitivement par la France *germanique* d'Austrasie. Pépin respecte le roi Thierry III, le fils de sainte Bathilde, et lui maintient ses prérogatives royales ; il n'ose encore toucher à la grande famille des Mérovingiens demeurée si populaire, si sacrée, mais il devient le maire du palais des trois royaumes dont il veut, comme Brunehaut, rétablir l'unité. Il est le vrai roi, il gouverne avec justice et il a sans cesse l'épée tirée contre les peuples tributaires, Alamans, Saxons, Aquitains, Bavarois, qui veulent s'affranchir.

Malheureusement sa vie privée n'est pas sans reproche. De sa femme légitime, Plectrude, il a deux fils : Drogon, qui meurt en 708, et Grimoald. Mais il entretient une concubine, Alpaïde, la mère de Charles Martel, qu'il traite comme une épouse, malgré les représentations de S. Lambert, évêque de Maestricht.

Un jour que S. Lambert était invité à la table du maire du palais, Alpaïde y parut, entourée d'honneur et de respect. L'évêque se leva et sortit. Dodon, le frère d'Alpaïde, le fit assassiner à Cologne pendant qu'il priait. Plectrude considéra à bon droit le saint évêque comme un martyr. Aussi Grimoald, son fils, vint un jour s'agenouiller sur le tombeau du saint. Il y fut poignardé à son tour et personne ne douta que la main d'Alpaïde n'eût armé l'assassin.

La mort de Grimoald compromettait l'empire des Franks, car il ne laissait qu'un fils en bas âge, Théobald, qui deviendrait le maire du palais d'un roi enfant, Dagobert III, petit-fils de Thierry. La politique est mal servie par les passions. Pépin mourut le 16 décembre 714. Il avait fait jeter en prison à Cologne Charles Martel, son fils, soupçonné d'avoir fait périr Grimoald ; et il laissait Théobald maire du palais des trois royaumes, sous la tutelle de Plectrude. Il finissait mal une vie par ailleurs glorieuse. Ce grand politique avait commis la plus grande faute politique : comment pouvait-il croire que les Franks obéiraient à une femme et à un enfant ?

Mais Plectrude était vaillante, elle se porte sur Paris avec Théobald, rallie les Neustriens, réveille les vieilles haines entre Neustrie et Austrasie et choisit pour maire du palais un homme énergique, Rainfroi, qui conçoit un plan hardi : il attaquera l'Austrasie par le midi, pendant qu'il charge les Frisons et les Saxons de l'envahir à l'est.

Alors l'Austrasie ne prend conseil que d'elle-même. Elle tire de sa prison Charles, le fils illégitime de Pépin d'Héristal, et l'élève sur le pavois : « Ce fut, disent les *Annales de Metz*, comme le soleil qui renaît et qui paraît plus brillant après une éclipse. » Il était dans la force de l'âge et du génie. C'était « un guerrier herculéen, » dit une vieille chronique, « et nul de ceux qui se levèrent contre lui ne sortit de ses mains que prosterné sous son empire et accablé sous son pouvoir. »

Plectrude combat noblement avec Rainfroi. Mais Théobald meurt, ainsi que Dagobert III, qui laisse un fils au berceau, Thierry IV (716). Elle se souvient de Daniel, un fils de Childéric II, qu'on a enfermé dans un monastère. Elle l'en tire et le fait proclamer roi. Il fut en effet un redoutable adversaire. Mais comment tenir devant Charles, qui apparaît presque à la fois chez les Frisons, dans les Ardennes, puis entre en Neustrie, bat ses ennemis à Vincy près de Cambrai, revient à Cologne qui lui ouvre ses portes et les trésors de Pépin, puis fond de nouveau sur les Neustriens qui le croyaient encore en Austrasie, et leur inflige une défaite décisive à Soissons (719).

Il se montre clément pour Daniel, qu'il reconnaît comme roi, en se réservant d'être son maire du palais ; pour Rainfroi, à qui il donne l'Anjou ; pour Plectrude, qu'il dote de riches terres en Austrasie.

Mais pour s'attacher son armée, il s'empare des richesses de l'Eglise et les distribue à ses soldats ; puis il dispose en faveur des chefs des biens des évêchés et des monastères, des bénéfices ecclésiastiques. Voilà les suggestions et les spoliations politiques qui font fuir les saints.

II

Le royaume est en paix à l'intérieur. Il reste à remettre les Germains et les Saxons sous le joug, et à les contraindre à payer le tribut dont ils se sont affranchis. Charles passe six fois le Rhin, bat les Saxons sur le Weser et pousse jusqu'au Danube.

Voici maintenant les Sarrazins qui, après avoir conquis l'Espagne, descendent des Pyrénées, assiègent Toulouse et menacent toute la Gaule (721). Eudes, duc d'Aquitaine, leur résiste vaillamment, mais il est débordé et il appelle Charles à son secours contre Abdérame, qui, après s'être emparé de Sens, se porte sur Tours. Les armées se rencontrent à Poitiers où Abdérame laisse 375.000 hommes sur le champ de bataille. Charles y conquiert le glorieux surnom de *Martel* (octobre 732). Il a sauvé la Gaule et l'Europe de l'invasion musulmane.

Alors sa puissance est tellement établie, il est si redouté que c'est à lui qu'en appellent tous ceux dont les droits sont lésés, et en premier lieu Grégoire III qui est molesté par les armées lombardes de Luitprand. Le pape lui écrit : « Les Lombards ont détruit toutes les maisons données à S. Pierre et nous ont enlevé le peu de biens qui restait à notre Eglise. Quoique dans ces malheurs nous ayons eu recours à vous, très excellent fils, nous n'en avons encore reçu aucune consolation. Au contraire, ils en prennent occasion de nous insulter, ils disent : « Qu'il vienne donc, ce Charles dont vous implorez l'assistance ! Que les armées des Franks vous tirent de nos mains si elles peuvent ! »

Il faut croire que l'intervention de Charles auprès de Luitprand fut efficace, car le pape lui envoya en 741 les clefs du tombeau de S. Pierre avec le titre de consul romain.

Charles Martel n'avait que 53 ans quand il se sentit mourir, usé par les soucis et les fatigues de ses expéditions. Il se fit transporter à la basilique de Saint-Denis et déposa sur le tombeau du martyr un legs considérable de terres et de châteaux qu'il faisait à l'Eglise, pour réparer les spoliations dont il s'était rendu coupable (741).

Le moyen âge a été sévère pour lui, parce qu'il s'était emparé des biens de l'Eglise pour s'attacher ses officiers et ses guerriers. Ce n'est plus Clovis, menaçant de mort ses soldats s'ils pillaient le sanctuaire de S. Martin. Mais on doit reconnaître qu'il sauva, avec la patrie franque, la religion catholique.

Il laissait trois fils, Pépin et Carloman de sa première femme Rotrude, et Grippon de sa seconde femme Sonnechilde. Grippon était alors trop jeune pour gouverner, ce furent donc les deux aînés qui prirent l'autorité. Carloman fut maire d'Austrasie ; Pépin, de Bourgogne et de Neustrie.

On retrouve en eux la même décision, le même coup d'œil, la même rapidité d'exécution que dans leur père ; mais Carloman se rattache aux saints de sa famille, tandis que Pépin, c'est l'homme politique.

Prince très pieux, réprouvant les usurpations de Charles Martel, et redoutant les dangers des grandeurs, après s'être montré grand capitaine dans les expéditions contre l'Aquitaine et contre la Bavière, Carloman remet son apanage à son frère et s'en va demander l'habit religieux au pape Zacharie.

Pépin alors conduit habilement sa politique, qu'il semble avoir héritée du premier Grimoald, fils indigne de Pépin de Landen ; politique d'usurpations et dénuée de scrupules.

Quand Thierry IV meurt en 737, il croit le moment venu de s'asseoir sur le trône et il laisse le siège vacant. Mais les leudes de Neustrie et de Bourgogne demeuraient attachés à la race mérovingienne qui avait façonné l'empire frank. Il ne leur déplaisait pas non plus de voir au-dessus d'eux un roi enfant qui ne gênait point leur liberté. Ils réclamèrent hautement à Pépin pour roi Childéric III, le fils de Chilpéric (Daniel), qu'on avait enfermé dans un monastère. Les monastères devenaient ainsi, à l'occasion, des prisons d'Etat, mais plus douces que les prisons d'Etat modernes. Pépin dut s'incliner devant la volonté des leudes (742).

Qu'étaient ces derniers rois mérovingiens ? Nous ne le savons que par les écrivains carolingiens, qui sont suspects de partialité. « Le prince, dit Eginhard, n'avait d'illustre que son titre de roi. Il se contentait d'avoir ses cheveux flottants et la barbe longue, de s'asseoir sur le trône et de représenter le monarque. Il donnait audience aux ambassadeurs, et leur faisait les réponses qui lui étaient enseignées et commandées. Il voyageait, si cela était nécessaire, monté sur un chariot traîné par des bœufs qu'un bouvier conduisait à la manière des paysans. C'est ainsi qu'il se rendait à l'assemblée générale de la nation qui se réunissait une fois chaque année pour les affaires du royaume. » Autant dire qu'il était séquestré et peu considéré par ses maires du palais.

Mais l'ambition de Pépin ne pouvait être satisfaite de cette situation. Sa politique toutefois savait être patiente. En 751, dit Eginhard, Burkard, évêque de Wurzbourg, et Fulrad, prêtre chapelain, furent envoyés à Rome au pape Zacharie, afin de consulter le pontife touchant les rois qui étaient alors en France, et qui de la royauté ne possédaient que le nom sans en avoir la puissance. Le pape répondit qu'il valait mieux que celui qui avait l'autorité eût aussi le titre, et il enjoignit que Pépin fût fait roi.

On voit que Pépin était un habile politique. Il posa un cas de conscience. Le pape ne dépose pas Childéric III ; il demande que la nation prononce : « Il est juste et raisonnable, dit-il, que celui qui a toute la puissance royale ait aussi le nom de roi. » (*Annales des Franks*, 749 et 750).

« Alors, dit le continuateur de Frédégaire, du conseil et du consentement de tous les Franks, par

l'élection de tout le pays, par la consécration des évêques et la soumission des princes, Pépin fut élevé à la royauté avec la reine Bertrade, selon les coutumes. » (752).

La monarchie était élective ; la situation de Pépin était donc régulière, puisqu'il avait été régulièrement élu.

Nous voyons reparaître les évêques, qui le consacrent. Les saints, qui avaient disparu pendant cette période troublée, vont revenir.

SUJETS DE CIRCONSTANCE

A DES JEUNES FILLES DE PATRONAGES [1]

Mes chères enfants,

En face de ce gracieux spectacle, je ne puis que m'écrier avec la Sainte Ecriture : « *Florete, flores, et date odorem.* Epanouissez-vous, petites fleurs du Bon Dieu, et livrez-nous vos parfums. »

Oui, réjouissez nos yeux par vos grâces juvéniles, et dans le monde aux odeurs pestilentielles, laissez-nous respirer comme un parfum céleste l'ingénuité de vos charmantes vertus.

Mais nous ne demandons pas à la fleur que de nous réjouir par la douceur de son parfum et l'éclat de ses couleurs ; on attend d'elle qu'elle remplisse, dans la nature, des fonctions plus hautes, et qu'elle nous donne la variété et la richesse de ses fruits.

Ainsi de vous, fleurs bien-aimées, nous attendons que, dans le jardin de la Sainte Eglise, vous donniez des fruits, des fruits excellents, les fruits les plus recherchés, les primeurs. Oui, mes enfants, donnez à Dieu, donnez aux œuvres, donnez à vos pasteurs, les prémices de ces vertus actives qui conviennent si bien à votre âge et qui exercent une si heureuse influence. Il faut vous y préparer durant les années de patronage.

Si le patronage n'était qu'une garderie, s'il n'avait qu'à vous donner pour vos dimanches et vos jeudis quelques heures de récréation, cela serait bon, sans doute, mais on pourrait se demander si le résultat vaut la dépense de temps et de zèle qu'on y emploie.

Le patronage doit être une école de formation. De formation *morale*, d'abord, parce qu'au sortir des catéchismes de première communion, ni votre instruction religieuse n'est suffisante, ni la trempe de vos jeunes vertus n'est encore assez résistante. Le patronage complète ; il consolide.

Je désire plus : je voudrais qu'il devienne une école de formation *intellectuelle*.

Vous voyez, mes enfants, que le rôle de la femme dans la société semble appelé à prendre une importance qu'il n'a jamais eue jusqu'ici. On parle de vous mettre en main une arme puissante : le bulletin de vote. Que ce doive être un bien ou un mal, ce n'est pas ici le lieu de le discuter ; mais c'est une éventualité qu'il faut envisager, c'est un tournant auquel il est important que les femmes ne se heurtent pas sans y être préparées. De là, l'importance de cette formation intellectuelle qui doit vous mettre en état d'étudier, de comprendre, de résoudre les graves questions sur lesquelles vous pouvez être appelées un jour à vous prononcer.

Ce sera l'objet d'un cercle d'études, dont les programmes, soigneusement étudiés, sagement gradués, vous introduiront dans un ordre d'idées qui, jusqu'ici, ne vous ont guère été familières.

Dès que vous y aurez goûté, vous y trouverez une saveur très attirante. Ouvrières de la terre ou de l'usine ou du commerce, ne vous plairait-il pas de connaître des questions aussi intéressantes que celles qui concernent l'employeur et l'employé, le capital et le salaire ? Pourquoi n'étudieriez-vous pas avec soin les diverses solutions en présence, au lieu de vous laisser imposer des solutions toutes faites, et surtout faites par des gens qui sont le moins qualifiés pour les imposer ?

Voilà, n'est-il pas vrai, mes chères enfants, un emploi utile, en même temps qu'agréable, de vos loisirs de jeunes filles de 15 à 18 ans.

* * *

Mais sortons de la théorie et venons à l'action.

Le ministère paroissial devient de plus en plus chargé, de plus en plus absorbant. Le prêtre ne peut plus y suffire, s'il ne trouve, autour de lui, des concours aussi nombreux que dévoués.

Quand vous aurez donné quelques heures à ces menus travaux dans lesquels vous excellez, miniatures délicates, broderies peut-être plus délicates encore ; quand vous aurez été les animatrices de ces charmantes réunions qui sont un délassement très légitime, il vous restera encore de la marge pour placer ce que j'ai appelé vos *vertus actives*. Mes enfants, je n'aborde pas les détails, parce que, s'il est facile d'y entrer, il me serait peut-être difficile d'en sortir. Un seul mot suffira comme consigne : — Mettez-vous franchement, entièrement, simplement, à la disposition de vos curés et des personnes qui, dans toutes nos paroisses, nous donnent leur concours si dévoué. (Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse, pour leur offrir à toutes mes hommages les plus émus et les plus reconnaissants).

Je me contente de vous signaler deux œuvres. D'abord les *colonies de vacances*. Hier encore, j'entendais un docteur, qui s'occupe des colonies de jeunes filles de 10 à 15 ans, me dire toute sa reconnaissance pour un groupe de jeunes collaboratrices, sans lesquelles il ne pourrait obtenir, avec les résultats physiques qu'il doit envisager, les résultats moraux qu'il estime non moins désirables. Nos directeurs d'œuvres feraient peut-être bien de former quelques équipes de ce genre, en vue d'occuper des places qu'il n'est pas indifférent de laisser prendre par d'autres.

Mais voici plus haut encore. La situation de notre *enseignement libre* est, vous le savez, très précaire, parce que très précaire est elle-même la situation de ses maîtres et de ses maîtresses. Est-ce que vous, mes grandes filles, qui attendez sans

[1] Allocution prononcée par Mgr Foucault à la messe de la « Journée des Patronages » à St-Dié.

impatience, tant la vie vous est douce, le moment de votre mariage ; est-ce que vous, qui avez conquis ou qui pourriez si facilement conquérir les diplômes nécessaires, vous ne voudriez pas consacrer à l'enseignement des petits, un ou même deux ans, si vous le pouvez, de votre belle adolescence ? Est-ce que vous ne voudriez pas prendre l'engagement, engagement solennel et sacré comme un vœu, de faire à l'âme de nos petits enfants cette royale aumône de deux années de votre temps, pendant lesquelles vous combleriez des vides, pour nous si difficiles à remplir, ou vous permettriez à des vétérans héroïques de prendre quelques mois de repos ?

Je voudrais voir, sinon dans toute la France, du moins dans notre Lorraine, toujours aux avant-postes dans les plus graves circonstances, se lever un magnifique bataillon de jeunes dévouements, qui nous assureraient une réserve jamais épuisée de vaillantes recrues.

* * *

Et maintenant, je finis comme j'ai commencé : Petites fleurs du Bon Dieu, épanouissez-vous sous nos yeux attendris et réjouissez-nous par le parfum de vos jeunes vertus, en attendant que nous puissions goûter les fruits magnifiques de vos grandes et belles œuvres. Ainsi soit-il.

LA RELIGION DANS L'ÉLECTRICITÉ [1]

Mes chers amis,

Vous faites preuve de bon sens et de religion en me demandant de consacrer à Dieu, par une bénédiction solennelle, votre magnifique travail.

Vous reconnaissez le droit de Dieu, et vous remplissez votre devoir.

* * *

Vous reconnaissez le droit de Dieu.

Réfléchissons un peu ; c'est ce qui nous manque souvent. Nos œuvres ne sont nos œuvres que par manière de parler, ou, si vous aimez mieux, par euphémisme : elles nous appartiennent si peu qu'un philosophe hors ligne, un théologien divin, un docteur inspiré, S. Paul, a pu dire que nous n'avons rien, absolument rien en propre, pas même un cheveu de notre tête.

Nous sommes émerveillés devant vos ingénieuses machines si bien conçues, si bien exécutées dans tous leurs détails, se combinant, se complétant et tendant à un but unique, à la production de l'électricité. Il faudrait une parole technique pour en parler savamment : ce n'est pas mon intention, ce n'est pas mon affaire.

Mais je dois être philosophe et théologien ; à ce double titre, je dois remonter à la cause des causes, à l'artiste suprême, à l'électricien souverain, au maître ès-sciences physiques et mathématiques, à celui qui se nomme *Deus et omnia*.

Répondez ! Qu'avez-vous apporté de votre propre fonds ?

Vous avez apporté vos forces corporelles, votre intelligence, votre activité, votre persévérance à lutter contre les obstacles.

Vous n'avez pas travaillé seuls ; de nombreux spécialistes vous ont prêté leur concours. Vous avez peut-être employé plus de vingt corps de métiers. Qui vous a donné à tous les moyens de réaliser l'œuvre qui s'étale si belle, si bien réussie à nos yeux ? Qui vous a fourni la matière ? Vous, vous êtes incapables de produire une goutte d'eau. Il n'y a pas deux réponses, et, à moins d'avoir perdu toute notion de bon sens, à moins d'extravaguer, nous sommes obligés de reconnaître que tout ce que nous savons, tout ce que nous avons : santé, intelligence, activité, persévérance, biens matériels, biens intellectuels, que tout nous vient de Dieu.

Voilà ma démonstration invinciblement faite : vous êtes forcés de confesser que tout vient de Dieu. Donc vous reconnaissez son droit ; c'est peu, et c'est beaucoup dans un temps d'aberration qui insulte l'évidence.

En reconnaissant le droit de Dieu, vous accomplissez votre devoir ; un devoir de simple bon sens et de vulgaire justice, car le simple bon sens et la vulgaire justice nous imposent de rendre à chacun ce qui lui est dû et, par l'acte que vous faites en ce moment, vous dites à Dieu : « Mon Dieu, nous avons tout reçu de vous, nous reconnaissons votre droit, et nous nous acquittons de notre devoir, nous ne faisons que ce que nous devons faire, » et moi j'ajoute : « et ce que tout le monde devrait faire, sans être trop clérical, ce qui ne gâte rien. »

* * *

Vous, mes chers amis, vous devez reconnaître plus que personne les droits de Dieu. Vous travaillez sur la merveille des merveilles, vous travaillez sur un merveilleux inconnu.

Qu'est-ce que l'électricité ? Vous n'en savez rien ; les plus savants n'en savent pas plus que vous ; ils l'appellent un agent mystérieux, invisible, impondérable, terrible dans ses effets, infini dans les services qu'il rendra : l'électricité a dit à peine le premier mot de son avenir.

C'est une puissance incalculable et une force dont nous ne pouvons fixer les limites ; l'infini semble lui appartenir. C'est la foudre mise au service de l'homme ; car la foudre n'est qu'une formidable décharge électrique ébranlant ciel et terre, et dépassant, par un seul roulement, toutes les artilleries guerrières qui sont près d'elle un vulgaire feu d'artifice.

Dieu semble lui avoir donné quelque chose de son ubiquité et de son immensité. Elle échappe aux lois de la distance et du temps, elle fait plus de quatre-vingt mille lieues à la seconde, et, pendant que je vous dis ces quelques mots, elle aurait fait trente fois le tour du globe.

Elle est partout ; pas un être qui n'en soit pénétré : il y en a dans ma main, dans mon geste, dans ma voix, sur ma langue, dans tout moi-

[1] Allocution prononcée par Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, à la bénédiction d'une usine d'électricité dans son diocèse.